

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU TCHAD

Paraissant du 01 au 30 de chaque mois à N'DJAMENA

ABONNEMENTS	ANNONCES	ABONNEMENTS & INSERTIONS
<p>TCHAD</p> <p>Tous (6 mois)..... 15 000 F CFA Voie (1 an)..... 30 000 F CFA</p> <p>AFRIQUE</p> <p>Voie aérienne (6 mois)..... 30 000 F CFA Exclusivement (1 an)..... 60 000 F CFA</p> <p>AUTRES PAYS</p> <p>Voie aérienne (6 mois)..... 60 000 F CFA Exclusivement (1 an)..... 120 000 F CFA</p>	<p>Pour les paiements en ligne via les réseaux Mobiles :</p> <p>Airtel Money : 91 96 67 53 Moov Money : 67 48 97 85</p> <p>https://journalofficiel.gouv.td/fr</p>	<p>Les abonnements et les insertions seront adressés au : Secrétariat Général du Gouvernement (Direction du Journal Officiel) B.P. 59 Tél. : (235) 22 52 45 19 Fax : (235) 22 52 43 56</p> <p>Tel : portable (235) 90 44 46 46 99 95 77 77 92 77 48 24 N'DJAMENA (République du Tchad)</p>

SOMMAIRE

PRESIDENCE2

LOI N°03/AN-SENAT/2026 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°001/PR/2026 DU 22 JANVIER 2026 PORTANT REFORME DE L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE INFORMATIQUE ET DE CERTIFICATION ELECTRONIQUE.....2

DECRET N°148/PR/2026 PORTANT PROMULGATION DE LA LOI N°03/AN-SENAT/2026 DU 18 MARS 2026, PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°001/PR/2026 DU 22 JANVIER 2026, PORTANT RE FORME DE L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE INFORMATIQUE ET DE CERTIFICATION ELECTRONIQUE.....2

PRIMATURE2

ARRETE N°1329/PR/PM/MTACMN/2026 PORTANT CREATION D'UN COMITE NATIONAL DE SURETE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA FACILITATION DU TRANSPORT AERIEN2

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.....3

ARRETE N°2143/PR/PM/MESRSFP/2026 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°353/PM/2003, DETERMINANT LES MODALITES D'ORGANISATION ET DE

FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE GESTION DE L'OBSERVATOIRE DU FONCIER AU TCHAD 3

MINISTERE DE L'EDUCATION 4

ARRETE N°1323/PR/PM/MENPC/2026 PORTANT AUTORISATION DEFINITIVE D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVE..... 4

ARRETE N°1364/PR/PM/MENPC/2026 PORTANT AUTORISATION DEFINITIVE D'OUVERTURE D'UN COMPLEXE SCOLAIRE PRIVE..... 5

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ... 6

DECREE N°143/PR/PM/MATUH/2026 PORTANT CESSION A TITRE ONEREUX, AU PROFIT DE MANARA RADIO-TELÉVISION (MRTV), D'UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 2 000 M², SIS AU QUARTIER COMMERCIAL, SECTION 1, ILOT 11, ACTUELLE CITE INTERNATIONALE DES AFFAIRES (CIA), DANS LA COMMUNE DU 2^{EME} ARRONDISSEMENT DE LA VILLE DE N'DJAMENA..... 6

ACTES EN ABREGES..... 6

PARTIE NON OFFICIELLE..... 9

PRESIDENCE

LOI N°03/AN-SENAT/2026 Portant ratification de l'Ordonnance N°001/PR/2026 du 22 janvier 2026 portant réforme de l'Agence Nationale de Sécurité Informatique et de Certification Electronique.

Vu la Constitution :

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré et adopté en leurs séances respectives du 16 février 2026 et du 13 mars 2026 la loi dont la teneur suit:

Article 1^{er}: est ratifiée l'Ordonnance N°001/PR/2026 du 22 janvier 2026 portant réforme de l'Agence Nationale de Sécurité Informatique et de Certification Electronique.

Article 2 : la présente loi sera enregistrée, publiée au Journal officiel de la République et exécutée comme loi de l'Etat

N'Djamena, le 08 mars 2026

Le Président de l'Assemblée

ALI KOLOTOU TCHAIMI

Le Président du Sénat

Dr HAROUN KABADI

DECRET N°148/PR/2026 Portant promulgation de la Loi N°03/AN-SENAT/2026 du 18 mars 2026, portant ratification de l'Ordonnance N°001/PR/2026 du 22 janvier 2026, portant réforme de l'Agence nationale de sécurité informatique et de certification électronique

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;

(/u la Constitution ;

DECRETE:

Article 1^{er}: est promulguée la Loi N°03/AN-SENAT/2026 du 18 mars 2026, portant ratification de l'Ordonnance N°001/PR/2026 du 22 janvier 2026, portant réforme de l'agence nationale de sécurité informatique et de certification électronique.

Article 2 : le texte de Loi sera annexé au présent décret et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djaména, le 23 mars 2026

Marechal *MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO*

PRIMATURE

ARRETE N°1329/PR/PM/MTACMN/2026 Portant création d'un Comité national de sûreté de l'aviation civile et de la facilitation du transport aérien

LE PREMIER MINISTRE,

CHEF DU GOUVERNEMENT ;

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°012/PR/2005 du 16 septembre 2005, portant création de l'Autorité de l'Aviation civile du Tchad ;

Vu la Loi N°017/PR/2015 du 26 mai 2015, portant ratification de l'Ordonnance N°008/PR/2015 du 27 mars 2015, portant Code de l'Aviation civile du Tchad ;

Vu le Décret N°0064/PR/2025 du 04 février 2025, portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2024, portant Structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres ;

Vu le Décret N°522/PR/PM/MTACMN/SG/2024 du 12 avril 2024, portant organigramme du Ministère des Transports, de l'aviation civile et de la météorologie nationale ;

Vu le N°2811/PR/PM/MTACMN/SG/2025 du 31 octobre 2025, portant organisation de la supervision de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu les nécessités de service ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}: il est créé et placé sous l'autorité du Premier ministre, Chef du Gouvernement, un organe dénommé : Comité national de sûreté de l'aviation civile et de la facilitation du transport aérien, en abrégé « CNSFTA ».

Article 2 : le CNSFTA est composé comme suit :

Président : Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vice-président : Ministre Chargé de l'Aviation

Membres :

- Ministre Chargé des Affaires étrangères
- Ministre Chargé des Finances ;
- Ministre Chargé de la Justice
- Ministre Charge de la Santé publique ;
- Ministre Chargé de la Défense nationale ;
- Ministre Chargé de la Sécurité publique ;
- Ministre général Secrétaire Gouvernement ;
- Ministre Chargé des Télécommunications ;
- Ministre Chargé de la Communication ;
- Chef d'Etat-major général des Armées ;

- Chef d'Etat-major de l'Armée de l'Air ;
- Directeur général de l'Autorité de l'Aviation civile (ADAC) ;
- Directeur général de la Police nationale ;
- Directeur général du Protocole d'Etat ;
- du Représentant de l'ASECNA ;
- Délégué de l'ASECNA pour la gestion des activités aéronautiques au Tchad.

Article 3 : le CNSFTA est chargé de :

- a) En matière de la sûreté :
- proposer des mesures visant à améliorer la coordination des entités ayant des responsabilités dans la mise en œuvre du programme national de sûreté ;
 - faire des recommandations pour faire face aux menaces dirigées contre l'aviation civile, ses installations et ses services ;
 - promouvoir la prise en compte des aspects relatifs à la sûreté lors de la conception de nouveaux aéronefs ou de l'extension d'installations existantes ;
 - recommander les modifications à introduire dans la politique générale de sûreté de l'aviation civile au plan national ;
 - examiner les recommandations formulées par les Comités de sûreté d'aéroports ;
 - examiner les plans conjoncturels de la sûreté, en rapport avec la politique nationale de gestion des situations d'urgence ;
 - assurer la coordination des mesures de sûreté côté urbain, en cas de besoin.
- b) En matière de la facilitation :
- recommander les mesures à prendre en vue d'améliorer la facilitation de l'entrée et la sortie des aéronefs, des opérations d'embarquement, de débarquement et de transit des passagers, des bagages, des marchandises et de la poste aux aéroports ;
 - participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du Programme national de facilitation ;
 - examiner toute autre question qui pourrait lui être soumise par le Ministre Chargé de

l'Aviation civile ou administration nationale concernée. toute autre

Article 4 : le CNSFTA peut inviter toute personne, en fonction de ses compétences, à participer aux séances du Conseil sans voix délibérative.

Article 5 : le CNSFTA se réunit sur convocation de son Président deux fois par an en session ordinaire et en séance extraordinaire aussi souvent que les circonstances l'exigent. Les convocations accompagnées de l'ordre du jour sont adressées aux membres quinze jours à l'avance.

Article 6 : le secrétariat des travaux du Comité est assuré par le Directeur général de l'Autorité de l'aviation civile (ADAC).

Article 7 : il est dressé à la fin de chaque réunion un procès-verbal sous le timbre « **CONFIDENTIEL** » qui est transmis au Président de la République.

Article 8 : les frais de fonctionnement du Comité sont pris en charge par le Budget général de l'Etat.

Article 9 : sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires, notamment l'Arrêté n°2125/PR/PM/2016 du 28 juin 2016 portant création du Comité national de sûreté de l'aviation civile.

Article 10 : le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djamena, le 05 mars 2026

Amb. ALLAH-MAYE HALINA

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ARRETE N°2143/PR/PM/MESRSFP/2026 Portant modification de l'Arrêté N°353/PM/2003, déterminant les modalités d'organisation et de fonctionnement des organes de gestion de l'Observatoire du Foncier au Tchad

**LE PREMIER MINISTRE,
 CHEF DU GOUVERNEMENT**

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°016/PR/2006 du 13 mars 2006 portant orientation du système éducatif tchadien ;

Vu le Decret N°0064/PR/2025 du 4 février 2025, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Vu le Decret N°0065/PR/PM/2025 du 6 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement de la 5^e République ;

Vu le Decret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025, portant Structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses Membres;

Vu le Decret N°15/PR/MES/2001, du 24 avril 2001, portant création de l'Observatoire du Foncier au Tchad.

Vu le Decret N°0443/PR/PM/MESRSFP/2024 du 30 aout 2024, portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle;

Vu l'Arrete N°353/PM/2003 déterminant les modalités d'organisation et de fonctionnement des organes de gestion de l'Observatoire du Foncier au Tchad ;

Vu les necessites de service.

ARRETE:

Article 1^{er}: l'article 21 de l'Arrete N°353/PM/2003, déterminant les modalités d'organisation et de fonctionnement des organes de gestion de l'Observatoire du Foncier au Tchad, est modifié ainsi qu'il suit:

Au lieu de :

Article 21 (ancien) : un agent comptable ayant la qualité de comptable public, nommé par arrêté conjoint du ministre de tutelle et du ministre de l'économie et des finances assure la comptabilité de l'Observatoire du Foncier au Tchad. A ce titre il :

- ✓ effectue les paiements et les recouvrements;
- ✓ execute les opérations de trésorerie de l'établissement;
- ✓ tient la comptabilité matière et financière.

Lire :

Article 21 (nouveau) : le budget de l'Observatoire du Foncier au Tchad est annexé à celui de l'Université de N'Djaména.

L'Agent Comptable de l'Université de N'Djaména en est le gestionnaire. A ce titre, il est chargé de :

- effectuer les paiements et les recouvrements
- executer les opérations de tresorerie
- tenir la comptabilité en matière et financière.

Le reste sans channement

Article 2 : le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié et communiqué partout ou besoin sera.

N'Djamena, le 17 mars 2026

Amb. *ALLAH-MAYE HALINA*

MINISTERE DE L'EDUCATION

ARRETE N°1323/PR/PM/MENPC/2026 Portant autorisation définitive d'ouverture d'un Etablissement d'Enseignement Privé.

LE PREMIER MINISTRE,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/u la Constitution ;

(/u la Loi n°16/PR/2006 du 13 mars 2006, portant Orientation du Système Educatif Tchadien ;

(/u le Décret n°0064/PR/2025 du 04 février 2025, portant nomination d'un Premier Ministre, chef du Gouvernement.

(/u le Décret n°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025, Portant nomination des membres du Gouvernement et le texte modificatif subséquent ;

(/u le Décret n°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025, portant structure générale du Gouvernement et attributions de ses Membres ;

(/u le Décret n°2625/PT/PM/2023 du 18 Septembre 2023 portant Organisation et fonctionnement du Ministère de l'Education Nationale et de la Promotion Civique ;

(/u les Décrets n°1491, n°1492, n°1493, n°1494, n°1495, n°1496, n°1497/PR/PM/MENPC/2024 du 14 novembre, 2024 et n°1993, n°1994 PR/PM/MENPC/2025 du 25 Août, 2025 portant nomination à des postes de responsabilité au l'Education Ministère de ;

(/u le Décret n°693/PR/PM/MEN/2015 dû 13 mars 2015, portant modalités de création et de fonctionnement des établissements d'enseignement privés de l'Education Nationale au Tchad

(/u le Decret n°1916/PR/MENPC/2018 du 24 décembre 2018, portant détermination des normes et critères d'ouverture, d'extension, de transfert, de dénomination, d'officialisation et de fermeture des Etablissements Scolaires en République du Tchad, la demande d'autorisation provisoire d'ouverture déposée par le fondateur,

ARRETE :

Article 1^{er}: une autorisation définitive est accordée à Monsieur **ABAKAR DJEROUA** de nationalité tchadienne, fondateur de l'Etablissement Privé d'enseignement général dénommé « **ABOU HOUREYRA DE FARCHA** » sis à Farcha dans la commune du 1^{er} Arrondissement de la ville de N'Djamena

Article 2 : L'enseignement général dispensé par les deux structures, dans les domaines littéraires et scientifiques, conformément aux curricula tchadiens, est sanctionné par le Brevet d'Enseignement

Fondamental (B.E.F) et le Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire, séries A4, C et D.

Article 3 : Toutes les charges financières, matérielles, humaines inhérentes au fonctionnement et à l'investissement incombent au fondateur dudit établissement conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La tutelle administrative de l'Etablissement est assurée par la Direction de l'Enseignement Privé. La tutelle pédagogique est assurée au niveau central par la Direction du pré-primaire et de l'Enseignement Fondamental I, Fondamental II, du Secondaire général, et au niveau déconcentré par la Délégation provinciale de l'Education Nationale et de la Promotion Civique de la commune de N'Djamena 1 et de l'inspection Départementale de l'Education Nationale et de la Promotion Civique du 1^{er} Arrondissement .

Le contrôle pédagogique est effectué par l'Inspection Pédagogique de l'enseignement primaire et par le pool des Inspecteurs pédagogiques de l'enseignement moyen et secondaire général de la circonscription scolaire de la localité à laquelle l'établissement est rattaché.

Articles 5: Le Ministre de l'Education Nationale et de la Promotion , Civique est chargé de application du présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djaména le 05 mars 2026

Amb. ALLAH MAYE HALINA

ARRETE N°1364/PR/PM/MENPC/2026 Portant autorisation définitive d'ouverture d'un complexe scolaire Privé.

**LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

(/u la Constitution ;

(/u la Loi n°16/PR/2006 du 13 mars 2006, portant Orientation du Système Educatif Tchadien ;

(/u le Décret n°0064/PR/2025 du 04 février 2025, portant nomination d'un Premier Ministre, chef du Gouvernement.

(/u le Décret n°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025, Portant nomination des membres du Gouvernement et le texte modificatif subséquent ;

(/u le Décret n°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025, portant structure générale du Gouvernement et attributions de ses Membres ;

(/u le Décret n°2625/PT/PM/2023 du 18 Septembre 2023 portant Organisation et fonctionnement du Ministère de l'Education Nationale et de la Promotion Civique ;

(/u les Décrets n°1491, n°1492, n°1493, n°1494, n°1495, n°1497/PR/PM/MENPC/2024 du 14 novembre, 2024 et n°1993, n°1994 PR/PM/MENPC/2025 du 25 Août, 2025 portants nomination à des postes de responsabilité au Ministère de l'Education ;

(/u le Décret n°693/PR/PM/MEN/2015 du 13 mars 2015, portant modalités de création et de fonctionnement des établissements d'enseignement privés de l'Education Nationale au Tchad ;

(/u le Décret n°1916/PR/MENPC/2018 du 24 décembre 2018, portant détermination des normes et critères d'ouverture, d'extension, de transfert, de dénomination, d'officialisation et de fermeture des Etablissements Scolaires en République du Tchad, la demande d'autorisation provisoire d'ouverture déposée par la fondatrice,

ARRETE :

Article 1^{er}: une autorisation définitive est accordée à **L'EGLISE EVANGELIQUE N°12 Annexe de N'Djamena** pour l'ouverture d'un établissement privé d'enseignement Primaire dénommée « **LE PALMIER** » implanté à Moursal dans la commune du 6^{ème} Arrondissement de la ville de N'Djamena

Article 2 : L'établissement dispense un enseignement primaire dans les domaines littéraire et scientifique, en respectant les curricula tchadiens.

Article 3 : Toutes les charges financières, matérielles et humaines inhérentes au à fonctionnement incombent établissement. à et la l'investissement fondatrice dudit

Article 4: La tutelle administrative de l'établissement est assuré par la Direction de de l'Enseignement Privé. La tutelle pédagogique est assurée au niveau central par la Direction de l'Enseignement Fondamental I et au

niveau déconcentré par la Délégation provinciale de l'Education Nationale et de la Promotion Civique de la commune de N'Djamena et de l'inspection Départementale de l'Education Nationale et de la Promotion Civique du 6^{ème} Arrondissement.

Le contrôle pédagogique est effectué par l'inspection de l'Enseignement Primaire de la circonscription scolaire de la localité à laquelle l'école est rattachée.

Article 5: Le Ministre de l'Education Nationale et de la Promotion Civique est chargé de l'application du présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République

N'Djaména le 10 mars 2026

Amb. *ALLAH MAYE HALINA*

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DECRETE N°143/PR/PM/MATUH/2026 Portant cession à titre onereux, au profit de Manara Radio-télévision (MRTV), d'un terrain d'une superficie de 2 000 m², sis au quartier Commercial, section 1, îlot 11, actuelle Cite internationale des affaires (CIA), dans la Commune du 2^{ème} Arrondissement de la ville de N'Djamena.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES**

(/u la Constitution;

(/u la Loi N°23 du 22 juillet 1967, portant statut des biens domaniaux;

(/u la Loi N°24 du 22 juillet 1967, sur le régime de la propriété foncière et des droits coutumiers ;

(/u la Loi N°25 du 22 juillet 1967, sur les limitations des droits fonciers ;

(/u le Decret N°064/PR/2025 du 04 février 2025, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le Decret N°065/PR/PM/2025 du 06 février 2025, portant nomination des membres du gouvernement et les textes modificatifs subséquents;

(/u le Decret N°1092/PR/PM/2025 du 12 Juin 2025, portant Structure générale du gouvernement et attributions de ses membres ;

(/u les Decrets N°186/PR, 187/PR et 188/PR du 1^{er} août 1967, portant respectivement application des Lois n°23, 25 et 24 ci-dessus visées ;

(/u le Decret N°1171/PR/PM/MATUH/2024, du 23 octobre 2024, portant organigramme du Ministère de l'Amenagement du territoire, de l'urbanisme et de

l'habitat;

Sur proposition du Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat,

DECRETE:

Article 1^{er} : est cédé, à titre onereux, au profit de Manara Radio-télévision (MRTV), un terrain d'une superficie de deux mille (2 000) mètres carrés, sis au quartier Commercial, section 1, îlot 11, actuelle Cite Internationale des affaires (CIA), dans la Commune du 2^{ème} Arrondissement de la ville de N'Djamena.

Article 2: le terrain cédé est destiné à la construction du siège de Manara Radiotélévision (MRTV). Le projet doit respecter les prescriptions architecturales, urbaines et fonctionnelles arrêtées par le Ministre en charge de l'Urbanisme.

A ce titre, le Ministère veille à la cohérence, à la mise en valeur et au suivi architectural du projet, depuis la phase d'étude jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 3 : la cession du terrain est consentie au prix de deux cent mille (200 000) francs CFA par mètre carré, conformément aux dispositions de la loi de finances en vigueur.

Le paiement intégral du prix de cession doit intervenir dans un délai n'excédant pas trois mois à compter de la notification du présent décret.

Article 4 : le bénéficiaire est tenu de démarrer effectivement les travaux dans un délai maximum de six mois à compter de la notification du présent décret et d'achever les constructions dans un délai n'excédant pas trois ans.

Article 5: le non-respect de la destination du terrain, des prescriptions architecturales ou des délais fixés aux articles précédents entraîne la déchéance de la cession, sans indemnité pour le bénéficiaire.

Article 6 : le terrain cédé reste soumis à tous les règlements généraux ou locaux, fonciers, d'urbanisme et d'hygiène en vigueur en République du Tchad.

Article 7: le Ministre de l'Amenagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat et le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du budget, de l'économie, du plan et de la coopération internationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djaména, le 17 mars 2026

Par le Président de la République,

Marechal *MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO*

Amb. *ALLAH-MAYE HALINA*

Le Ministre de l'Amenagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat

MAHAMAT ASSILECK HALATA

ACTES EN ABREGES
PRESIDENCE

*par DECRET N°142/PR/2026 du 16 mars 2026, les personnes ressources dont les noms suivent sont désignées membres de l'Observatoire du Climat des Affaires au Tchad (OCAT):

- Etienne **ALINGUE**
- Bichara **BARDAGUA SABOUN**
- ACHTA **DJIBRINE SY.**

GRANDE CHANCELLERIE

*par DECRET N°114/PR/GDCHQNT/2026 du 10 mars 2026, Est nommé dans l'Ordre National du Tchad, au titre de la Présidence de la République.

AU GRADE DE CHEVALIER

M. CHERIF CHEGUE CHERIF

*par DECRET N°114/PR/GDCHONT/2026 du 17 mars 2026, les Officiers Supérieurs et Subalternes des Forces de Défense et de Sécurité tombées sur le champ d'Honneur, sont cités dans l'Ordre de la Croix du Mérite Militaire à l'Ordre de la Nation Tchadienne (**avec Palme d'Or**), à titre posthume.

Il s'agit de :

N°	GRADE	NOMS ET PRENOMS	ID
01	COL	ISSAKHA HAMATI SARKOURO	92310237
02	COL	HAMIT OUMAR ISSA	92720883
03	LCL	ALI TOLLE KOKEI	92910001
04	S/L	TCHOZITOULO ABDALLAH	07023120

PRIMATURE

*par ARRETE N°899/PR/PM/SG/2026 du 27 mars 2026, les personnalités dont les suivent sont Conseillers Chargés de mission à la Primature : Il s'agit de :

1. Monsieur **MAHAMAT ALI TAHIR NANAYE NAAR** ;
2. Monsieur **NADJIB MAHAMAT ABDRAMAN**
3. Monsieur **ABDALLAH MALIK ADAM.**

*par ARRETE N°900/PR/PM/SG/2026 du 27 mars 2026, les personnalités dont les suivent sont Conseillers spéciaux à la Primature : Il s'agit de :

1. Monsieur **ALI ADOUM MANANY** ;
2. Monsieur **BAKHLANI MAHAMOUD.**

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

*par DECRET N°111/PR/PM/MAEIMATE/2026 du 26 février 2026, Monsieur **MAHAMAT TAHIR OROZI**

est nommé Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Tchad auprès des Etats-Unis d'Amérique (Washington)

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

*par Arrêté N°1363/PR/PM/MESRSFP/2026 du 10 mars 2026, les Enseignants-Chercheurs dont les noms suivent, inscrits sur les listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC) du Conseil Africain et Malgache pour l'enseignement Supérieur (CAMES), sont nommés Maîtres de Conférences dans les spécialités et les Comités Techniques Spécialisés suivants :

Au grade de Maître de Conférences – CAMES CTS :
Sciences Naturelles-Agronomie

N°	Nom et Prénoms	Spécialité	Cote
1	GOALBAÏE TOUROUMGAYE	Agronomie- Amélioration des Plantes	A

2	GOMOUNG DOLOUM	Biotechnologie et Microbiologie des Aliments	B
3	MADJIMBE GUIGUINDIBAYE	Botanique et phytoécologie	A
4	NIDEOU DASSIDI	Productions animales	A
5	SARADOUM GOY	Agroforesterie/Ecologie	B

Au grade de Maître de Conférences – CAMES CTS :
Sciences et Technique de l'Ingénieur

N°	Nom et Prénoms	Spécialité	Cote
1	SOULOUKNGA HAMDA MARCEL	Génie énergétique	A

*par Arrêté N°1369/PR/PM/MESRSFP/2026 du 10 mars 2026, L'Enseignant-Chercheur dont le nom suit, inscrit sur la liste d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC) du Conseil Supérieur des Universités Egyptiennes (CSUE), est nommé Maître de Conférences dans la spécialité suivante :

N°	Nom et Prénoms	Spécialité	Date de promotion
1	MAHAMAT SENOUSSI ALI ISSA	Droit Public	20 décembre 2025

MINISTERE DE LA JUSTICE

*par DECRET N°146/PR/PM/MJDH/2026 du 17 mars 2026, le postulant Notaire **MADET CHRISTIAN AKOT** est nommé Notaire titulaire de Charge a l'Office notarial de feu Maitre Bechir MADET, décédé.

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION

*par ARRÊTÉ N°1312/PR/PM/MATD/2026 du 05 mars 2026, Monsieur **ABDEL-DJELIL ALI ABDEL-DJELIL** est nommé Directeur de Cabinet du Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Administration du Territoire, Chargé de la Décentralisation en remplacement de Monsieur ABDALLAH ABAKAR IMAM.

*par DECRET N°115/PR/PM/MATD/2026 du 11 mars 2026, Monsieur **HASSANE BABA ABAKAR** est nommé Chef de Canton de Mayaguine, dans la Sous-prefecture de Moï'to, Département de la N'Goura, Province du Hadjer-Lamis, en remplacement de son père, décédé.

*par DECRET N°116/PR/PM/MATD/2026 du 11 mars 2026, Monsieur **DIMANCHE KOUMTITAN YANAMTA** est nommé Chef de Canton de Bendana, dans la Sous-prefecture de Djeke-Djeke, Département de la Grande Sido, Province du Moyen-Chari, en remplacement de son père, décédé

*par DECRET N°117/PR/PM/MATD/2026 du 11 mars 2026, Monsieur **NGOTARD HONTAMADJE** est nommé Chef de Canton de Moussoro, dans la Sous-prefecture de Djeke- Djeke, Département de la Grande Sido, Province du Moyen-Chari, en remplacement de son grand frère, décédé.

*par DECRET N°118/PR/PM/MATD/2026 du 11 mars 2026, Monsieur **MARA EMMANUEL NGARLEDJI** est nommé Chef de Canton de **Bebedjia**, dans la Sous-prefecture de **Bebedjia**, Département de **la Nya**, Province du Logone Oriental, en remplacement de son oncle, décédé.

*par DECRET N°119/PR/PM/MATD/2026 du 11 mars 2026, Monsieur **ALLAHASNGAR BENGREMIAN** est nommé Chef de Canton **Miladi**, dans la Sous-prefecture de **Baikoro**, Département de **la Nya**, Province du Logone Oriental, en remplacement de son frere, décédé.

*par DECRET N°120/PR/PM/MATD/2026 du 11 mars 2026, Monsieur **AWAT FADOU AWAT** est nommé Chef de Tribu Arabe Assirie, dans la Sous-prefecture d'Abougoudam, Département d'Abougoudam, Province du Ouaddaf, en remplacement de son père, décédé.

*par DECRET N°145/PR/PM/MATD/2026 du 17 mars 2026, Monsieur **SENOUSSI KOKI CHIDI** est nommé Chef de Canton d'Aouzou I, dans la Sous-prefecture d'Aouzou, Département d'Aouzou, Province du Tibesti.

MINISTERE DES FINANCES

*par DECRET N°121/PR/PM/MFBEP/2026 du 11 mars, les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilités à la Société Nationale de Recouvrement des Créances (SNRC)

DIRECTION GENERALE

Directrice Générale : Mme **RAMADA NDIAYE**

Directeur Général Adjoint: **SOUGNABE OUALOUMI**

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

PARTIE NON OFFICIELLE

- A l'Association dénommée « **ASSOCIATION DARBADJA POUR L'ASSISTANCE AU TCHAD** », en abrégé (ADBAT)

FOLIO : N°10720

Objet: Article 7 des statuts

Siège Social: N'Djaména

Nationalité de l'Association : Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Présidente: **FATIME AHMAT MAHAMAT**

Vice-présidente: **AMNE ABDEL-AZIZ MAHAMAT**

Secrétaire Général: **DJIMET ABDERAHIM MAHAMAT**

Secrétaire Générale Adjointe: **KALTOUMA DAUD**

Trésorière Générale: **DAHABAYE ABDEL-AZIZ MAHAMAT**

Chargé de Communication: **MAHAMAT CHERIF DINAR**

Chargée des Relations Extérieures: **FATIME MOUSSA**

Chargée des Logistiques: **KHAZALA MAHAMAT**

Chargée des Affaires des Femmes: **ZENABA BRAHIM MAHAMAT**

Chargé des Sports et des Cultures: **TARIR ALI LOL**

Conseillère Chargée des -Affaires juridiques: **KALTOUMA ATTAHIR**

*par ARRETE CONJOINT N°1328/PR/PM/MC/2026 du 05 mars 2026, Monsieur **TCHAHNY KOUDOU** est nommé Attaché de presse au Cabinet du Ministre de la Justice et des droits humains, Garde des sceaux en remplacement de M. ACHOUAK ABAKAR SOULEMANE.

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

*par ARRETE N°2142/PR/PM/SGG/DC/2026 du 17 mars 2026, Madame **MAI-YANPA BAMRA** est nommée Conseillère technique au Cabinet de la Ministre Secrétaire générale du Gouvernement chargée de la promotion du bilinguisme dans l'Administration et des relations avec les Grandes institutions, en remplacement de Mme **DOUNGOUS FATIME**.

Conseillère Chargée de l'Environnement: **HAWA ALKHALI**

Conseillère Chargée des mobilisations et des

Ressources financières: **FATIME ZAKARIA**

Conseillère Chargée des Affaires sanitaires:

ZENABA HAMID

- A l'Association dénommée « **RESEAU DES JOURNALISTES TCHADIENS ENGAGES DANS LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE** » en abrégé (RJTVBG)

FOLIO : N°10728

Objet: Article 5 des Statuts

Siège Social : N'Djaména

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Présidente: **MATCHAMNE SOLANGE**

Vice-président: **SALEH YOUNOUS**

Secrétaire Général: **ZOUTANE ABBA MARTIN**

Secrétaire Générale Adjointe: **DOLMYAN AMELIE**

Trésorière: **APOLINE GANI**

Trésorier Général Adjoint: **GUELBI EMMANUEL MANNA**

Chargée de la Communication: **HARMONIE BEALOU**

Chargé de la Communication Adjoint: **ADOUM ANTOKO ADOUM**

ARRETE**N°19/PR/PM/MFBEP/CI/DGONGD/DCAONGN D/2026**

Accordant le Statut d'ONG nationale à l'Association dénommée Action Humanitaire pour le Développement Durable

Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération

Internationale

Vu la Constitution promulguée par Décret n°3892/PT /2023 du 29 Décembre 2023 ;

Vu le Décret N°0064/PR/2025 du 03 février 2025, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°0012/PR/PM/2025 du 27 février 2025 portant rectification du Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025 portant structure générale du gouvernement et attributions de ses membres ;

Vu l'Arrêté N° OO5/MFBEPO/SG/2026 du 26 janvier 2026, portant délégation de signature en matière d'agrément d'ONG;

Vu le Décret N°01681/PR/PM/MFBEPCI/2024 du 22 Novembre 2024, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale;

Vu le Décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant Statut des Organisations Non Gouvernementales en République du Tchad;

Vu le Décret N°1918/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant institution d'un protocole d'Accord Standard

d'Etablissement des Organisations Non Gouvernementales ;

Vu la demande émanant du Président de l'Action Humanitaire pour le Développement Durable;

Vu les objectifs de développement poursuivis par l'Action Humanitaire pour le Développement Durable;

Vu l'Arrêté portant autorisation de fonctionner délivrée en date du 05 Décembre 2025 par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, **Folio n° 10578** ;

Vu l'Arrêté N° 024/MEPD/SE/DG/2019 du 20 mars 2019, portant Institution de modèle type d'arrêté de reconnaissance d'ONG nationale;

Après avis technique du Directeur général des Organisations non gouvernementales de développement (DGONGD).

ARRÊTE

Article 1er : L'Action Humanitaire pour le Développement Durable en abrégé ACHDEV est reconnue ONG nationale

conformément au décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 décembre 2018, portant Statut des Organisations non gouvernementales en République du Tchad.

Article 2 : L'Action Humanitaire pour le Développement Durable est répertoriée sur le registre des ONG nationales sous le numéro d'identification **0007/2026**

ARRETE**N°010****PR/PM/MFBEP/CI/DGONGD/CAONGND/2025**

Accordant le Statut d'ONG nationale à l'Association dénommée Association Tchadienne pour la

Réussite Environnementale

Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération internationale

Vu la Constitution promulguée par Décret n°3892/PT /2023 du 29 Décembre 2023;

Vu le Décret N°G064 /PR/2025 du 03 février 2025, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du

Gouvernement

Vu le Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

VU Décret N°0012/PR/PM/2025 du 27 février 2025 portant rectification du Décret 0065/PR/2025 du 06 février

2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025 portant structure générale du gouvernement et attributions de ses membres

Vu le Décret N01681/PR/PM/MFI3EPCI/2024 du 22 Novembre 2024, portant organisation et fonctionnement du

Ministère des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale;

Vu le Décret N°1917/PR/MEPD/200S du 24 Décembre 2018, portant Statut des Organisations Non

Gouvernementales en République du Tchad;

Vu le Décret N°1918/PR/Mr..PD/2018 du 24 Décembre 2018, portant institution d'un protocole d'Accord Standard

d'Etablissement des Organisations Non Gouvernementales;

Vu la demande émanant du Président de Association Tchadienne pour la Réussite Environnementale ;

Vu les objectifs de développement poursuivis par l'Association Tchadienne pour la Réussite Environnementale ;

Vu l'Arrêté portant autorisation de fonctionner délivrée en date du 23 décembre 2010 par le Ministre de

l' Administration du Territoire, **Folio n° 3542;**

Vu l'Arrêté N° 024/MEPD/SE/DG/2019 du 20 mars 2019, portant Institution de modèle type d'arrêté de

reconnaissance ONG nationale

Après avis technique du Directeur général des Organisations non gouvernementales de développement (DGONGD),

ARRETE

Article 1er: L'Association Tchadienne pour la Réussite Environnementale en abrégé ATREVIRO est reconnue

ONG nationale conformément au décret N°1917/PR/EPD/2018 du 24 décembre 2018, portant Statut des

Organisations non gouvernementales en République du Tchad ;

Article 2 : L'Association Tchadienne pour la Réussite Environnementale est répertoriée sur le registre des ONG

nationales sous le numéro d'identification **0063/2025**

ARRETE

N°21/PR/PM/MFBEP/CI/DGONGD/DCAONGN D/2026

Accordant le Statut d'ONG nationale à l'Association dénommée Action Contre le Changement Climatique et

l'Insécurité Alimentaire

Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération

Internationale

Vu la Constitution promulguée par Décret n°03892/PT/2023 du 29 Décembre 2023 ;

Vu le Décret N°0064/PR/2025 du 03 février 2025, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°0012/PR/PM/2025 du 27 février 2025 portant rectification du Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025 portant structure générale du gouvernement et attributions de ses membres;

Vu l'Arrêté N° 005/MFBEP/CI/SG/2026 du 26 janvier 2026, portant délégation de signature en matière d'agrément d'ONG;

Vu le Décret N°01681/PR/PM/MFBEP/CI/2024 du 22 Novembre 2024, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale;

Vu le Décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant Statut des Organisations Non Gouvernementales en République du Tchad;

Vu le Décret N°1918/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant institution d'un protocole d'Accord Standard d'Etablissement des Organisations Non Gouvernementales;

Vu la demande émanant du Directeur de l'Action Contre le Changement Climatique et l'Insécurité Alimentaire;

Vu les objectifs de développement poursuivis par l'Action Contre le Changement Climatique et l'Insécurité Alimentaire;

Vu l'Arrêté portant autorisation de fonctionner délivrée en date du 28 Juillet 2024 par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, Folio n°10418 ;

Vu l'Arrêté N° 024/MEPD/SE/DG/2019 du 20 mars 2019, portant Institution de modèle type d'arrêté de reconnaissance d'ONG nationale;

Après avis technique du Directeur général des Organisations non gouvernementales de développement (DGONGD).

ARRÊTE

Article 1er : L'Action Contre le Changement Climatique et l'Insécurité Alimentaire en abrégé ACCCIA est reconnue ONG nationale

conformément au décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 décembre 2018, portant Statut des Organisations non gouvernementales en République du Tchad.

Article 2 : L'Action Contre le Changement Climatique et l'Insécurité Alimentaire est répertoriée sur le registre des ONG nationales sous le numéro d'identification **0009/2026**.

ARRETE **N°**
16/PR/PM/MFBEP/CI/DGONGD/DCAONGN D/2026

Accordant le Statut d'ONG nationale à l'Association dénommée Association la Reine du Sahara

Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale

Vu la Constitution promulguée par Décret n°03892/PT /2023 du 29 Décembre 2023 ;
 Vu le Décret N°0064/PR/2025 du 03 février 2025, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
 Vu le Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;
 Vu le Décret N°0012/PR/PM/2025 du 27 février 2025 portant rectification du Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;
 Vu le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025 portant structure générale du gouvernement et attributions de ses membres ;
 Vu l'Arrêté N° 005/MFBEPO/SG/2026 du 26 janvier 2026, portant délégation de signature en matière d'agrément d'ONG;
 Vu le Décret N°01681/PR/PM/MFBEPO/2024 du 22 Novembre 2024, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale;
 Vu le Décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant Statut des Organisations Non Gouvernementales en République du Tchad;
 Vu le Décret N°1918/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant institution d'un protocole d'Accord Standard d'Etablissement des Organisations Non Gouvernementales ;
 Vu la demande émanant de la Présidente Je l'Association la Reine du Sahara;
 Vu les objectifs de développement poursuivis par l'Association la Reine du Sahara;
 Vu l'Arrêté autorisation de fonctionner délivrée en date du 26 juin 2025 par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, Folio n° 10402;
 Vu l'Arrêté N° 024/MEPD/SE/DG/2019 du 20 mars 2019, portant Institution de modèle type d'arrêté de reconnaissance d'ONG nationale;
 Après avis technique du Directeur général des Organisations non gouvernementales de développement (DGONGD).

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association la Reine du Sahara en abrégé ARSA est reconnue ONG nationale conformément au décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 décembre 2018, portant Statut des Organisations non gouvernementales en République du Tchad.

Article 2 : L'Association la Reine du Sahara est répertoriée sur le registre des ONG nationales sous le numéro d'identification **0003/2026**.

ARRETE N° 26 / PR/PM/MFBEPCI/DGONGD/DCAONGND/2026

Accordant le Statut d'ONG nationale à l'Association dénommée Association des Jeunes pour la Défense des Libertés Fondamentales et le Développement Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale

Vu la Constitution promulguée par Décret n°03892/PT/2023 du 29 Décembre 2023 ;

Vu le Décret N°0064/PR/2025 du 03 février 2025, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°0012/PR/PM/2025 du 27 février 2025 portant rectification du Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025 portant structure générale du gouvernement et attributions de ses membres ;
 Vu l'Arrêté N° 005j/MFBEPCI/SG/2026 du 26 janvier 2026, portant délégation de signature en matière d'agrément d'ONG;

Vu le Décret N°01681/PR/PM/MFBEPCI/2024 du 22 Novembre 2024, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale;

Vu le Décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant Statut des Organisations Non Gouvernementales en République du Tchad;

Vu le Décret N°1918/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant institution d'un protocole d'Accord Standard d'Etablissement des Organisations Non Gouvernementales ;

Vu la demande émanant de la Présidente de l'Association Jeunes pour la Défense des Libertés Fondamentales et le Développement;

Vu les objectifs de développement poursuivis par l'Association Jeunes pour la Défense des libertés Fondamentales et le Développement;

Vu l'Arrêté portant autorisation de fonctionner délivrée en date du 13 aout 2014 par le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Sécurité, **Folio n° 4376**;

Vu l'Arrêté N° 024/MEPD/SE/DG/2019 du 20 mars 2019, portant Institution de modèle type d'arrêté de reconnaissance d'ONG nationale;

Après avis technique du Directeur général des Organisations non gouvernementales de développement (DGONGD).

ARRÊTE

Article 1er: L'Association Jeunes pour la Défense des Libertés Fondamentales et le Développement en abrégé AJDLFD est reconnue ONG nationale conformément au décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 décembre 2018, portant Statut des Organisations non gouvernementales en République du Tchad.

Article 2 : L'Association Jeunes pour la Défense des Libertés Fondamentales et le Développement est répertoriée sur le registre des ONG nationales sous le numéro d'identification **00014/2026**

Par **Décision N°0001/DGGCNDJ/AD-2°/COM 2°/SG/2026**, Monsieur **KARIM HADJI**, Maire de la Commune du 2^e Arrondissement de N'Djamena, conformément à la demande introduite en date du 4 Octobre 2025 et à la suite de l'étude du dossier, autorise **Dr GANI DAOUSSA** à ouvrir les portes de sa **Bibliothèque pour Enfants** située au Quartier Bololo et à offrir les services qui y sont disponibles.

- A l'Association dénommée « **ASSOCIATION ACTION HUMANITAIRE AL-ZAHRA** », en abrégé (ASAHA).

FOLIO : N°10706

Objet: Article 07 des statuts

Siège Social: N'Djaména

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Coordonnateur: SOUMAINE ABAKAR ALI TCHOUKA

Coordonnateur Adjoint: ABAKAR IBN ABAKAR NOUR

Secrétaire Général: HASSAN ABAKAR ALI

Secrétaire Générale Adjointe: AMINA ABDOULAYE MOUSSA

Trésorière Générale: MAIMOUNA ISSA MAHAMAT

Trésorier Général Adjoint: MOUSTAPHA ABAKAR ALI

Conseiller chargé de Santé Publique: ABAKAR GOMBO DOUNGOUS

Conseiller chargé des Affaires Juridique: OUMAR DJIBRINE

Conseiller à l'Education et à l'Action Sociale: ALLAMINE MOUSSA MAINA

- A l'Association dénommée « **ASSOCIATION D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITE** », en abrégé (AES).

FOLIO : N°10656

Objet: Article 7 des statuts

Siège Social :N'djaména

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Coordonnateur: ISSA ABDOULAYE BRAHIM

Secrétaire Chargé des Affaires

Administratives : AUGUSTIN NADJI TOUNA

Chargée de Mobilisation et Affaires Féminines:

AZIZA HASSAN

Chargé des Projets et de Communication:

MASRABE TAMAIBE THEOPHANE

Chargé des Affaires Financières: MAHAMAT

ALI MOUSSA

- A l'Association dénommée « **ASSOCIATION UN SOURIRE UNE VIE** », en abrégé (ASV)

FOLIO : N°10740

Objet: Article 7 des statuts

Siège Social: N'Djaména

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: MAHAMAT ALI SIDI YOUNOUS

Secrétaire Général: ALBACHAR MAHAMAT ALBACHAR

Trésorière: KHADIDJA ADEF ADOUM

Chargée de Communication et de la Mobilisation: MARIAM IBRAHIM MAHAMAT

Chargé des Relations Extérieures et de partenariat : HAROUN CHERIF ISSA

- A l'Association dénommée « **ASSOCIATION OBONTE-ZINACTE** », en abrégé (AOZ)

FOLIO : N°10744

Objet: Article 7 des statuts

Siège Social: BAMOKOUMA

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: MOUSSA MAHAMAT

Vice-président: DJIBRINE GARA

Secrétaire Général: HASSAN ABDERAMAN

Secrétaire Général Adjoint: OUMAR SAKAIR

Trésorier Général: ABDELAZIZ BECHIR

Trésorière Générale Adjointe: KHADIDJA MAHAMAT ADEF

Chargé de Communication et de la mobilisation: ALLAMINE HASSABALLAH

Chargée des Affaires économiques et Sociales: MABROUKA NASSOUR DERIP

- A l'Association dénommée « **ASSOCIATION DES JEUNES** »

**POUR L'ACTION HUMANITAIRE ET
LE DEVELOPPEMENT DURABLE »**
(AJAHDD)

Folio N° : 10730

Objet : Article 6 des Statuts

Siège : N'DJAMENA

Nationalité de l'association : TCHADIENNE

COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF

Présidente : DJIKOLOUM TESSE MARLENE

Vice-président : BEREM K MADY

Secrétaire Général : BAIZOUMNE CLEMENT
MICHEL

Secrétaire Général Adjoint : DEUSSOUALIBE
OURSINBE PASCAL

Trésorière Générale : DJIKOLOUM KESIAS
GARBA

Trésorière Générale Adjointe : YAHKIDEUH
MARTHE

Chargé de communication : ROMNONE
NORBERT

LOGISTICIEN : MBAINDIGUIM PAUL

Conseiller : DJIKOLOUM DORTOUMOIGUE
ERIC

- A l'Association dénommée « **LA
RESCOUSSE HUMANITAIRE** », en
abrégé (LARESHU).

FOLIO : N°10696

Objet: Article 08 des statuts

Siège Social: N'Djaména

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: Dr DJANGHEYE GUELNGAR
EVARISTE

Secrétaire Générale: FALMATA NGARO

Secrétaire Général Adjoint: OIN-ARA
MADJIRE OLIVIER

Trésorière Générale: MADROM TRESOR

Trésorier Général Adjoint: SENGSOU
MALACHIE GUELNGAR

**Chargé des Affaires Juridiques et de Droit de
l'Homme**: OLGA MASDENE

Chargé de Relations Publiques: MBAIBE
DJIMNAISSEM NICEPHORE

- A l'Association dénommée « **EGLISE
MESSIANIQUE EVANGELIQUE DU
TCHAD** », en abrégé (E.M.E.T).

FOLIO : N°360

Objet: Article 4 des statuts

Siège Social: N'Djaména

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: NAGOUSIA PIERRE

Secrétaire Général: DOUSWE JEAN MARIE

Trésorier Général: MOGALET KEVIN
SOSTHENE

Conseiller Spirituel: BAGAMLA YESSALA
JACOB

Conseiller: BELMBAYE ESROM

- A l'Association
dénommée « **ASSOCIATION
D'ENTRAIDE POUR LE
DEVELOPPEMENT** », en abrégé
(AED).

FOLIO : N°10734

Objet: Article 07 des statuts

Siège Social: N'Djaména

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: PONARI DOUN SAMUEL

Vice-président: DJERE FERDINAND

Secrétaire Générale: DJITAN CHARLES

Secrétaire Général Adjoint: NADJILEM
SEBDJI

Trésorière Générale: ANDE BOURMA

Trésorier Général Adjoint: KOBDDI GREGOIRE

Chargé des Relations Extérieures:

DAOUSSEM TCHAH BERNARD

Chargé des Relations Extérieures Adjoint:

DONA OUGNEMODJJ DIEUDONNE

**Chargé des Affaires Sociales et de
Développement**: KATAI KAINA

**Chargé des Affaires Sociales et de
Développement Adjoint**: MORETCHI GABRIEL

DIGLET

Conseillers:

1. **GUINDRE GAGNE FIRMIN**

2. **DJIMASNGAR SERAPHIN**

- A l'Association Dénommée
« **ASSOCIATION CARITATIVE AL-
NADIF POUR LE DEVELOPPEMENT
SOCIAL ET CULTUREL** » en abrégé
(ACANDSC)

Folio N° : 10770

Objet : Article 7 des Statuts

Siège : N'DJAMENA

Nationalité de l'association : Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président : ATTAHIR HASSAN BANDJA

Secrétaire Général : TIDJANI DJIBRINE AL-
WALI

Trésorière Générale : AICHA ABAKAR
TERAB

Secrétaire Chargé des Affaires Extérieures :
MAHAMAT HASSAN BANDJA

Conseiller : ADOUM BANDORMON LYDIEN

- A l'Association dénommée « **ASSOCIATION FAYIL AL-KEIRYA** » en abrégé (AFALK).

FOLIO : N°10752

Objet: Article 7 des statuts

Siège Social: Tine/wadi-Fira

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: FOUDA YOUSOUF DINDI

Vice-président: NOURACHAM OUSMAN IDRIS

Secrétaire Général : BECHIR OUSMAN DAUD

Secrétaire Général Adjoint: NOUBARAMADJI MAXIME

Trésorière Générale: FATIME HASSAN ABAKAR

Trésorière Générale Adjointe: MOUHAZINE OUSMAN IDRIS

Chargé des Relations Publiques: HALLIA YOUSOUF DINDI

Chargé des Relations Sociales: ANGELE DINIO

- A l'Association dénommée « **Action Chrétienne pour l'Urgence et le Développement Durable** », en abrégé (ACUD)

FOLIO : N°10664

Objet: Article 8 des statuts

Siège Social: N'Djaména

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Coordonnateur National: DJEKOUROUBOUA AIME

Chargé de programme: BENDOUNGA JOËL

Secrétaire Administratif: MBAISSIKENNENG MBAIRAMADJI NATHAN

Trésorière: DANDE DIONDOUL

Conseiller: MBAIRASSEM JOËL

Conseiller: TORDITA MBATIBE

- A l'Association dénommée « **ASSOCIATION AWT AD POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL** », en abrégé (ADR)

FOLIO : N°10742

Objet: Chapitre 2 des statuts

Siège Social: N'Djaména

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: KABRO SALEH ANNOUR

Vice-présidente: AMNE ADARISS ALHISSEIN

Secrétaire Général: OUMAR BICHARA NIL

Chargé des Affaires Financières : ISSA ALBACHAR SAYIR

Chargée des gestions des Projets : ZARA MOUSSA MAHAMAT

Chargé des Affaires Sociales et Culturelles : ALBECHIR ALHABIB NASSOUR

ARRETE N° 23/ PRIPM/MFBEPCE/DGONGD/DCAONGND/2026

Accordant le Statut d'ONG nationale à l'Association dénommée Association Gawaima pour la Promotion du Développement Economique, Social et Environnemental

Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération

Internationale,

Vu la Constitution promulguée par Décret n°03892/PT /2023 du 29 Décembre 2023 ;

Vu le Décret N°0064/PR/2025 du 03 février 2025, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°0012/PR/PM/2025 du 27 février 2025 portant rectification du Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025 portant structure générale du gouvernement et attributions de ses membres;

Vu l'Arrêté N° 005/MFBEPCE/SG/2026 du 26 janvier 2026, portant délégation de signature en matière d'agrément d'ONG;

Vu le Décret N°01681/PR/PM/MFBEPCE/2024 du 22 Novembre 2024, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale;

Vu le Décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant Statut des Organisations Non Gouvernementales en République du Tchad;

Vu le Décret N°1918/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant institution d'un protocole d'Accord Standard d'Etablissement des Organisations Non Gouvernementales ;

Vu la demande émanant du Président de l'Association Gawaima pour la Promotion du Développement Economique, Social et Environnemental;

Vu les objectifs de développement poursuivis par l'Association Gawaima pour la Promotion du Développement Economique, Social et Environnemental;

Vu l'Arrêté portant autorisation de fonctionner délivrée en date du 19 Janvier 2023 par le Ministre de l'Administration du Territoire, de la

Décentralisation et de la Bonne Gouvernance, Folio n° 6948;

Vu l'Arrêté N° 024jMEPD/SE/DG/2019 du 20 mars 2019, portant Institution de modèle type d'arrêté de reconnaissance

d'ONG nationale;

Après avis technique du Directeur général des Organisations non gouvernementales de développement (DGONGD).

ARRÊTE

Article 1er : L'Association Gawaima pour la Promotion du Développement Economique, Social et Environnemental en abrégé **AG-PRODESE** est reconnue **ONG nationale** conformément au décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 décembre 2018, portant

Statut des Organisations non gouvernementales en République du Tchad.

Article 2 : L'Association Gawaima pour la Promotion du Développement Economique, Social et Environnemental est répertoriée sur le registre des ONG nationales sous le numéro d'identification **0011/2026**.

ARRETE N° **22/PRIPM/MFBEP/CI/DGONGD/DCAONGND/2026**

Accordant le Statut d'ONG nationale à l'Association dénommée Organisation Humanitaire pour le Développement Inclusif Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale

Vu la Constitution promulguée par Décret n°03892/PT /2023 du 29 Décembre 2023;

Vu le Décret N°OO64/PR/2025 du 03 février 2025, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N°OO65/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°0012/PR/PM/2025 du 27 février 2025 portant rectification du Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025 ;

portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025 portant structure générale du gouvernement et attributions de ses membres; Vu l' Arrêté N° 00S/MFBEP/CI/SG/2026 du 26 janvier 2026, portant délégation de signature en matière d'agrément d'ONG;

Vu le Décret N°01681/PR/PM/MFBEP/CI/2024 du 22 Novembre 2024, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale;

Vu le Décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant Statut des Organisations Non Gouvernementales en République du Tchad;

Vu le Décret N°1918/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant institution d'un protocole d'Accord Standard d'Etablissement des Organisations Non Couvrcnrcmentales ;

Vu la demande émanant du Directeur Général de l'Organisation Humanitaire pour le Développement Inclusif;

Vu les objectifs de développement poursuivis par l'Organisation Humanitaire pour le Développement Inclusif;

Vu l'Arrêté portant autorisation de fonctionner délivrée en date du 13 Décembre 2024 par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, Folio n°10054;

Vu l'Arrêté N° 024/MEPD/SE/DG/2019 du 20 mars 2019, portant Institution de modèle type d'arrêté de reconnaissance d'ONG nationale; Après avis technique du Directeur général des Organisations non gouvernementales de développement (DGONGD).

ARRÊTE

Article 1er: L'Organisation Humanitaire pour le Développement Inclusif en abrégé **OHD** est reconnue **ONG nationale** conformément au décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 décembre 2018, portant Statut des Organisations non gouvernementales en République du Tchad.

Article 2 : L'Organisation Humanitaire pour le Développement Inclusif est répertoriée sur le registre des ONG nationales sous le numéro d'identification **0010/1026**

➤ A l'Association dénommée «**WARASSA** ».

FOLIO : N°10766

Objet: Article 7 des statuts

Siège Social: N'Djaména

Nationalité de l'Association: Etrangère

BUREAU EXECUTIF

Présidente: AURELIE NTSIANG

Vice-présidente: RACHEL MANGUE

Secrétaire Générale: BOYKAS REMADJI

ADEGE

Trésorier Général: DJOUNA OBED

KOUMADEI

➤ A l'Association «**ORGANISATION POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL** », en abrégé(O DER)

FOLIO : N°10642

Objet: Article 7des statuts

Siège social : Biltine

Nationalité de l'Association: Tchadienne
BUREAU EXECUTIF
Président: NOUR ADAM ABDOU YOUSOUF
Secrétaire Général: YOUSOUF MOURSAL
Secrétaire Général Adjoint : ADOUM HAROUN ABAGAYE
Trésorier Général : MARIAM ADAM
Chargé de programme et de Projets : NOUR MAHAMAT YACOUB
Chargé de communication : TAPSOU DJOUAWE
Commissaire aux comptes : ABDELKERIM ADAM ABDOU

- A l'Association « **INITIATIVE DES BIENFAITEURS SANS FRONTIERES** », en abrégé (IBSF)

Enregistrée le 19/8/2025

Année 2025

FOLIO : N°10640

Objet : Article 7 des statuts

Siège social : N'Djamena

Nationalité de l'Association : Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président : DJABAL ABDERAHIM DJABAL
Secrétaire Général : AHMAT ABBA IBRAHIM
Trésorier Général : MAHAMAT ATTEIB YAHYA IBRAHIM

- A l'Association « **ACTION POUR LE CHANGEMENT DE COMPORTEMENT ET DE MENTALITE** », en abrégé (ACCM)

FOLIO : N°10782

Objet: Article 7 des statuts

Siège Social: N'Djamena

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Coordonnateur: OUTHMAN ARDERHAMAN HAMDANE

Coordonnateur Adjoint: HISSEIN HAMIT LONY

Secrétaire Général: OUYA BOURMA MALATO

Secrétaire Général Adjoint: ABAKAR MAHAMAT MOUSSA

Trésorière Générale: CHANTAL DENENODJI

Commissaire aux comptes: DJEKONORDE JUSTICE

Chargé de communication et de relations extérieures: DAVID MAHONTE

- A l'Association « **ASSOCIATION SOS ELEPHANTS TCHAD** », en abrégé (ASELT).

FOLIO : N°3104

Objet: Articles 6 des statuts

Siège Social : MITAU

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Présidente: STEPHANIE VERGINAULT

Secrétaire Général : ADAM AHMAT ASSANE

Trésorière Générale: ACHTA AHMAT

Conseiller en Liaison avec les communautés et

Chargé du Développement Local: OUMAR MAMADI M'BANGOUSSO

Conseiller à l'Administration et aux Finances:

HASSAN AMINE HASSAN

Conseiller à l'Education Environnementale

Générale: SAMUEL NADINGAR

Conseiller à l'Education sur les Eléphants

:SALEH MAMADI

- A l'Association dénommée « **ASSOCIATION AL-MAKHAZOUMI POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL ET BIENFAISANCE AU TCHAD** », en abrégé (AADRBT)

FOLIO : N°10750

Objet : Article 07 de stauts

Siège Social: N'Djaména

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président : ADOUM TAHA ALBACHAR

Vice-présidente : HASSANE HISSEIN

ADOURMA

Secrétaire Général : ADOUM DJIBRINE

IDRISS

Trésorier Général : ABDERAHANE ABAKAR

KHATIR

Trésorier Général Adjoint : IZA YOUNOUS

ABDERHAMAN

Secrétaire de Relations Extérieures: KHALIT

SEID ADAM

Secrétaire Chargé de la Communication et

Relation Publique: ABAKAR DJIBRINE

SAKINE

Secrétaire Chargé du Développement Rural :

HISSIENI HASSANA HAMMAT

Secrétaire Chargé des Affaires Humanitaires et

de l'Action Sociale: AMINA BELLO SALER

ARRETE

N°002/PR/PM/MFBEP/CI/DGONGD/DCAONG

ND/2025

Accordant le Statut d'ONG nationale à l'Association dénommée Agence Nationale pour la Promotion de Développement Intégré

Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale

Vu la Constitution promulguée par Décret n°03892/PT /2023 du 29 Décembre 2023 ;

Vu le Décret N°0064 /PR/2025 du 03 février 2025, portant nomination d'un Premier. Ministre, Chef du

Gouvernement;

Vu le Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°0012/PR/PM/2025 du 27 février 2025 portant rectification du Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025 portant structure générale du gouvernement et attributions de ses membres;

Vu le Décret N°01681/PR/PM/MFBEP/2024 du 22 Novembre 2024, portant organisation et fonctionnement du

Ministère des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale;

Vu le Décret N°1917 /PR/MEPD /2018 du 24 Décembre 2018, portant Statut des Organisations Non

Gouvernementales en République du Tchad;

Vu le Décret N°1918/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant institution d'un protocole d'Accord Standard d'Etablissement des Organisations Non Gouvernementales;

- A l'Association dénommée « ASSOCIATION DES PSYCHOLOGUES ET ASSISTANTS PSYCHOLOGUES TCHADIENS » en abrégé (APAPT)

FOLIO : N°10758

Secrétaire Général : NGADANDE ISAAC

Trésorier Général: MBAIDEDI PATRICIA BEASTSY

Chargé de Relation Extérieur: LARBARIM AZARIA

Chargé de Communication: MANDELA RAOUL KOUMANDE

Chargée des Affaires Culturelles: KOSSENDA GARANDI AIMEE

Conseiller: MAHAMAT HAKIM

Conseiller: GOUNDOUL VIKIMA

- A l'Association dénommée «ACTION POUR L'ASSAINISSEMENT ET DEVELOPPEMENT AGRICOLE AU SAHEL », en abrégé (AADAS)

- A l'Association dénommée «ASSOCIATION DE BIENFAISANCE TCHADO-AMERICAINE », en abrégé (ABTA).

Vu la demande émanant de la Présidente de l'Agence Nationale pour la Promotion de Développement Intégré;

Vu les objectifs de développement poursuivis par l'Agence Nationale pour la Promotion de Développement

Intégré;

Vu l'Arrêté portant autorisation de fonctionner délivrée en date du 08 Avril 2024 par le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation Folio n° 9578 ;

Vu l'Arrêté N° 024/MEPD/SB/DG/2019 du 20 mars 2019, portant Institution de modèle type d'arrêté de

reconnaissance d'ONG nationale;

Après avis technique du Directeur général des Organisations non, gouvernementales de développement (DGONGD).

ARRÊTE

Article 1er: L'Agence Nationale pour la Promotion de Développement Intégré en abrégé ANPDI est reconnue ONG nationale conformément au décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 décembre 2018, portant Statut des Organisations non gouvernementales en République du Tchad.

Article 2 : L'Agence Nationale pour la Promotion de Développement Intégré est répertoriée sur le registre des ONG nationales sous le numéro d'identification **0056/2025**

Objet: Article 5 des statuts

Siège Social: N'Djaména

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: PADISSOU HARAOUNA

L'HARMATTAN

FOLIO : N°10776

Objet: Article 8 des statuts

Siège Social : Mao

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: MOUSSA YOUSOUF MOUSSA

Vice-président: MAHAMAT NOUR OUMAR

ISSA

Secrétaire Général : MOUSATPHA AHMAT

DJIDDI

Trésorier: BRAHIM ABDOULAYE

Chargé des Affaires Générales:

MBODOU MAHAMAT SEID

Conseiller: HASSAN MAHAMAT SEITCHI

FOLIO : N°10762

Objet: Article 06 des statuts

Siège Social: N'Djaména
Nationalité de l'Association: Tchadienne
BUREAU EXECUTIF
Président: **HASSANE BADAOUI TIDJANI**
Vice- président: **DACHE BOUKAR KADJIMI**
Secrétaire Général: **HOUDA MAHAMAT DJALAL**
Secrétaire Général Adjoint: **ALI ABAKAR MOUSTAPHA**
Trésorier Général: **ABAKAR ABDERAMAN MAHAMAT**
Trésorier Général Adjoint: **ALI AMADOU ABATCHA**
Conseillers:

1. **HAOUA HASSAN MOUSSA**
2. **OUMAR ABDELAZIZ SOULE MAN AWAD**
3. **HALIME MAHAMAT FARADJALLAH**
4. **BRAHIM MAHAMAT HASSA**

Accordant le Statut d'ONG nationale à l'Association dénommée Association Nibras pour le Développement,

Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale

Vu la Constitution promulguée par Décret n°03892/PT /2023 du 29 Décembre 2023;

Vu le Décret N°0064 /PR/2025 du 03 février 2025, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N°0065/PR/2025 du 06 Février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°0012/PR/PM/2025 du 27 février 2025 portant rectification du Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025 portant structure générale du gouvernement et attributions de ses Membres ;

Vu le Décret N°01681/PR/PM/MFBEP/2024 du 22 Novembre 2024, portant organisation et fonctionnement du Ministère-des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale;

Vu le Décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant Statut des Organisations Non Gouvernementales en République au Tchad ;

Vu le Décret N°1918/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant institution d'un protocole d'Accord Standard d'Etablissement des Organisations Non Gouvernementales ;

Vu la demande émanant Liu Président de l'Association Nibras pour le Développement ;

Vu les objectifs de développement poursuivis par l'Association Nibras pour le Développement ;

Vu l'Arrêté portant autorisation de fonctionner délivrée en date du 04 Octobre 2024 par le Ministre : de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation Folio n° 9918;

Vu l'Arrêté N° 024 /MEPD/SE/DG/2019 du 20 mars 2019, portant Institution de modèle type d'arrêté de reconnaissance d'ONG nationale;

Après avis technique du Directeur général des Organisations non gouvernementales de développement (DGONGD).

ARRÊTE

Article 1er : L'Association Nibras pour le Développement en abrégé AND est reconnue ONG nationale conformément au décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 décembre 2018, portant Statut des Organisations non gouvernementales en République du Tchad.

Article 2: L'Association Nibras pour le Développement est répertoriée sur le registre des ONG nationales sous le numéro d'identification **0049/2025.**

Arrêté accordant l'autorisation de fonctionner à un Parti Politique régi par la Loi N°032/PR/2019 du 22 Juillet 2019.

Enregistré : le 09/12/2024 au Registre des Partis Politiques

Année : 2026

FOLIO : 757

Siège : N'Djaména

Dénomination : PARTI D'ACTION NATIONALISTE POUR LE PROGRES (PANP)

Composition du Bureau Exécutif National

FONCTIONS	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	N° TELEPHONE	PROFESSIONS
Président	SING-YABE BARNABAS	22/02/1962 à Guélanné (Léré)	62 37 90 45	Juriste
Vice-Président	OUSMAN ABDERAMAN BARKA	22/03/1971 à N'Djamena	66 38 30 28	Infirmier
Secrétaire Exécutif	NODJIDJIM YON-HOM BARNABE	11/06/1979 à N'Djamena	66 47 80 08	Enseignant
Secrétaire Exécutif Adjoint	MAHAMAT ABAKAR ABDOULAYE	01/01/1974 à N'Djamena	66 23 66 69	Enseignant

Trésorier Général	IBRAHIM I-I A ROI N DEFALLAH	15/08/1982 à N'Djamena	66 24 94 59	Gestionnaire
Secrétaire National à la Communication	DANHALME TAO MALACHIE	01/01/1967 à Lagon	66 41 56 55	Secrétaire
Secrétaire National chargé à la Communication	GAETAN GAIMON	06/08/1973 à N'Djamena	66 37 47 26	Enseignant
Secrétaire National aux Affaires Extérieures	GONGDANG ELIFAS	23/02/1987 A Guetalé	68 78 78 28	Economiste
Secrétaire Nationale à l'Education Nationale	FATIME ABBA RAMADANE MAHAMAT	22/10/1990 à Kousseri/Cameroun	66 55 59 18	Enseignante
Secrétaire National Chargé à la Culture, Jeunesse et Sport	GI EMGOH ALIFA NGABAYE	27/08/1991 à Goundi	62 50 71 15	Etudiant
Secrétaire Nationale à la Santé Publique	KANMASSAHBA PASSIRI	15/12/1982 à Léré	66 48 58 18	Infirmière
Secrétaire Nationale à Faction sociale et à la promotion Féminine	YADANG BAID1 BENEDICTE	11/12/1979 à Pala	66 99 59 04	Enseignante

Secrétaire National à l'Agriculture, et au Développement Rural	ADOI'M KAGIER KARA	24/04/1975 à N'Djamena	68 29 86 96	Entrepreneur
Secrétaire Nationale Chargée des Droits de l'Homme et Promotion de la Bonne Gouvernance	NDJMADJI NGARMIAN PELAGIE	26/11/1985 à Bebedjâ	66 48 77 17	Nutritionniste
Secrétaire National Chargé aux Commerces Industries, et Mines	MAHAMAT SALEH MAHAMAT ISSA	01/01/1982 à Moussoro	99 89 33 14	Enseignant

L'Arrêté doit être publié au Journal Officiel de la République dans les trente (30) jours qui suivent sa signature. Les frais d'insertion sont à la charge de l'Etat (Art. 13, alinéa 2 de la loi n° 032/PR/2019 du 22/07/2019).

Tout changement intervenu dans la Direction ou dans l'administration d'un Parti politique, toute modification apportée aux Statuts et au Règlement intérieur, doivent, dans le mois qui suit la décision de l'organe concerné, faire l'objet d'une déclaration dans les mêmes conditions que celles prévues aux articles 8 et 9 de la loi n°032/PR/2019 du 22/07/2019 sous peine de nullité (Art. 13 alinéa 3 de ladite loi).

- A l'Association dénommée « **ASSOCIATION DARBADJA POUR L'ASSISTANCE AU TCHAD** », en abrégé (ADBAT)

FOLIO : N°10720

Objet : Article 7 des statuts

Siège Social : N'Djaména

Nationalité de l'Association : Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Présidente : FATIME AHMAT MAHAMAT

Vice-présidente : AMNE ABDEL-AZIZ MAHAMAT

Secrétaire Général : DJIMET ABDERAHIM MAHAMAT

Secrétaire Générale Adjointe : KALTOUMA DAUD

Trésorière Générale : DAHABAYE ABDEL-AZIZ MAHAMAT

Chargé de Communication : MAHAMAT CHERIF DINAR

Chargée des Relations Extérieures : FATIME MOUSSA

Chargée des Logistiques : KHAZALA MAHAMAT

Chargée des Affaires des Femmes : ZENABA BRAHIM MAHAMAT

Chargé des Sports et des Cultures : TARIR ALI LOL

Conseillère Chargée des -Affaires juridiques : KALTOUMA ATTAHIR

Conseillère Chargée de l'Environnement : HAWA ALKHALI

Conseillère Chargée des mobilisations et des

Ressources financières : FATIME ZAKARIA

Conseillère Chargée des Affaires sanitaires : ZENABA HAMID

- A l'Association dénommée « **RESEAU DES JOURNALISTES TCHADIENS ENGAGES DANS LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE** » en abrégé (RJTVBG)

FOLIO : N°10728

Objet : Article 5 des Statuts

Siège Social : N'Djaména

Nationalité de l'Association : Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Présidente : MATCHAMNE SOLANGE

Vice-président : SALEH YOUNOUS

Secrétaire Général : ZOUTANE ABBA MARTIN

Secrétaire Générale Adjointe : DOLMYAN AMELIE

Trésorière : APOLINE GANI

Trésorier Général Adjoint : GUELBI EMMANUEL MANNA

Chargée de la Communication : HARMONIE BEALOU

Chargé de la Communication Adjoint : ADOUM ANTOKO ADOUM

ARRETE

N°19/PR/PM/MFBEP/CI/DGONGD/DCAONGND/2026

Accordant le Statut d'ONG nationale à l'Association dénommée Action Humanitaire pour le Développement

Durable Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale

Vu la Constitution promulguée par Décret n°3892/PT/2023 du 29 Décembre 2023 ;

Vu le Décret N°0064/PR/2025 du 03 février 2025, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°0012/PR/PM/2025 du 27 février 2025 portant rectification du Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025

portant structure générale du gouvernement et attributions de ses membres ;

Vu l'Arrêté N°005/MFBEP/SG/2026 du 26 janvier 2026, portant délégation de signature en matière d'agrément d'ONG;

Vu le Décret N°01681/PR/PM/MFBEP/CI/2024 du 22 Novembre 2024, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale;

Vu le Décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant Statut des Organisations Non Gouvernementales en République du Tchad;

Vu le Décret N°1918/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant institution d'un protocole d'Accord Standard d'Etablissement des Organisations Non Gouvernementales ;

Vu la demande émanant du Président de l'Action Humanitaire pour le Développement Durable;

Vu les objectifs de développement poursuivis par l'Action Humanitaire pour le Développement Durable;

Vu l'Arrêté portant autorisation de fonctionner délivrée en date du 05 Décembre 2025 par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, **Folio n° 10578** ;

Vu l'Arrêté N°024/MEPD/SE/DG/2019 du 20 mars 2019, portant Institution de modèle type d'arrêté de reconnaissance d'ONG nationale;

Après avis technique du Directeur général des Organisations non gouvernementales de développement (DGONGD).

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Action Humanitaire pour le Développement Durable en abrégé ACHDEV est reconnue ONG nationale conformément au décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 décembre 2018, portant Statut des Organisations non gouvernementales en République du Tchad.

Article 2 : L'Action Humanitaire pour le Développement Durable est répertoriée sur le registre des ONG nationales sous le numéro d'identification **0007/2026**

**ARRETE N°010
PR/PM/MFBEP/CI/DGONGD/CAONGND/2025**

Accordant le Statut d'ONG nationale à l'Association dénommée Association Tchadienne pour la Réussite Environnementale Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération internationale

Vu la Constitution promulguée par Décret n°03892/PT/2023 du 29 Décembre 2023;

Vu le Décret N°G064/PR/2025 du 03 février 2025, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Vu le Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

VU Décret N°0012/PR/PM/2025 du 27 février 2025 portant rectification du Décret 0065/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025 portant structure générale du gouvernement et attributions de ses membres

Vu le Décret N01681/PR/PM/MFI3EPCI/2024 du 22 Novembre 2024, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale;

Vu le Décret N°1917/PR/MEPD/200S du 24 Décembre 2018, portant Statut des Organisations Non Gouvernementales en République du Tchad;

Vu le Décret N°1918/PR/MrPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant institution d'un protocole d'Accord Standard d'Etablissement des Organisations Non Gouvernementales;

Vu la demande émanant du Président de Association Tchadienne pour la Réussite Environnementale ;

Vu les objectifs de développement poursuivis par l'Association Tchadienne pour la Réussite Environnementale ;

Vu l'Arrêté portant autorisation de fonctionner délivrée en date du 23 décembre 2010 par le Ministre de l' Administration du Territoire, **Folio n° 3542**;

Vu l'Arrêté N°024/MEPD/SE/DG/2019 du 20 mars 2019, portant Institution de modèle type d'arrêté de reconnaissance ONG nationale Après avis technique du Directeur général des Organisations non gouvernementales de développement (DGONGD),

ARRETE

Article 1^{er}: L'Association Tchadienne pour la Réussite Environnementale en abrégé ATREVIRO est reconnue ONG nationale conformément au décret N°1917/PR/EPD/2018 du 24 décembre 2018, portant Statut des Organisations non gouvernementales en République du Tchad ;

Article 2 : L'Association Tchadienne pour la Réussite Environnementale est répertoriée sur le registre des ONG nationales sous le numéro d'identification **0063/2025**

ARRETE N°21/PR/PM/MFBEP/CI/DGONGD/DCAONGND/2026

Accordant le Statut d'ONG nationale à l'Association dénommée Action Contre le Changement Climatique et l'Insécurité AlimentaireLe Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération

Internationale

Vu la Constitution promulguée par Décret n°03892/PT/2023 du 29 Décembre 2023 ;

Vu le Décret N°0064/PR/2025 du 03 février 2025, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°0012/PR/PM/2025 du 27 février 2025 portant rectification du Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025 portant structure générale du gouvernement et attributions de ses membres;

Vu l'Arrêté N°005/MFBEP/CI/SG/2026 du 26 janvier 2026, portant délégation de signature en matière d'agrément d'ONG;

Vu le Décret N°01681/PR/PM/MFBEP/2024 du 22 Novembre 2024, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale;

Vu le Décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant Statut des Organisations Non Gouvernementales en République du Tchad;

Vu le Décret N°1918/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant institution d'un protocole d'Accord Standard d'Etablissement des Organisations Non Gouvernementales;

Vu la demande émanant du Directeur de l'Action Contre le Changement Climatique et l'Insécurité Alimentaire;

Vu les objectifs de développement poursuivis par l'Action Contre le Changement Climatique et l'Insécurité Alimentaire;

Vu l'Arrêté portant autorisation de fonctionner délivrée en date du 28 Juillet 2024 par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, Folio n°10418 ;

Vu l'Arrêté N°024/MEPD/SE/DG/2019 du 20 mars 2019, portant Institution de modèle type d'arrêté de reconnaissance d'ONG nationale;

Après avis technique du Directeur général des Organisations non gouvernementales de développement (DGONGD).

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Action Contre le Changement Climatique et l'Insécurité Alimentaire en abrégé ACCCIA est reconnue ONG nationale conformément au décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 décembre 2018, portant Statut des Organisations non gouvernementales en République du Tchad.

Article 2 : L'Action Contre le Changement Climatique et l'Insécurité Alimentaire est répertoriée sur le registre des ONG nationales sous le numéro d'identification **0009/2026**.

ARRETE N° 16/PR/PM/MFBEP/2026

Accordant le Statut d'ONG nationale à l'Association dénommée Association la Reine du Sahara Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale

Vu la Constitution promulguée par Décret n03892/PT/2023 du 29 Décembre 2023 ;

ARRETE N° 26/PR/PM/MFBEP/2026

Vu le Décret N°0064/PR/2025 du 03 février 2025, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°0012/PR/PM/2025 du 27 février 2025 portant rectification du Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025 portant structure générale du gouvernement et attributions de ses membres ;

Vu l'Arrêté N°005/MFBEP/SG/2026 du 26 janvier 2026, portant délégation de signature en matière d'agrément d'ONG;

Vu le Décret N°01681/PR/PM/MFBEP/2024 du 22 Novembre 2024, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale;

Vu le Décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant Statut des Organisations Non Gouvernementales en République du Tchad;

Vu le Décret N°1918/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant institution d'un protocole d'Accord Standard d'Etablissement des Organisations Non Gouvernementales ;

Vu la demande émanant de la Présidente de l'Association la Reine du Sahara;

Vu les objectifs de développement poursuivis par l'Association la Reine du Sahara;

Vu l'Arrêté autorisation de fonctionner délivrée en date du 26 juin 2025 par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, Folio n° 10402;

Vu l'Arrêté N°024/MEPD/SE/DG/2019 du 20 mars 2019, portant Institution de modèle type d'arrêté de reconnaissance d'ONG nationale;

Après avis technique du Directeur général des Organisations non gouvernementales de développement (DGONGD).

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association la Reine du Sahara en abrégé ARSA est reconnue ONG nationale conformément au décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 décembre 2018, portant Statut des Organisations non gouvernementales en République du Tchad.

Article 2 : L'Association la Reine du Sahara est répertoriée sur le registre des ONG nationales sous le numéro d'identification **0003/2026**.

Accordant le Statut d'ONG nationale à l'Association dénommée Association des Jeunes pour la Défense des Libertés Fondamentales et le Développement

Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération

Vu la Constitution promulguée par Décret n°03892/PT/2023 du 29 Décembre 2023 ;

Vu le Décret N°0064/PR/2025 du 03 février 2025, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°0012/PR/PM/2025 du 27 février 2025 portant rectification du Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025 portant structure générale du gouvernement et attributions de ses membres ;

Vu l'Arrêté N°005/MFBEPCI/SG/2026 du 26 janvier 2026, portant délégation de signature en matière d'agrément d'ONG;

Vu le Décret N°01681/PR/PM/MFBEPCI/2024 du 22 Novembre 2024, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale;

Vu le Décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant Statut des Organisations Non Gouvernementales en République du Tchad;

Vu le Décret N°1918/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant institution d'un protocole d'Accord Standard d'Etablissement des Organisations Non Gouvernementales ;

Vu la demande émanant de la Présidente de l'Association Jeunes pour la Défense des Libertés Fondamentales et le Développement;

Vu les objectifs de développement poursuivis par l'Association Jeunes pour la Défense des libertés Fondamentales et le Développement;

Vu l'Arrêté portant autorisation de fonctionner délivrée en date du 13 août 2014 par le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Sécurité, **Folio n°4376;**

Vu l'Arrêté N°024/MEPD/SE/DG/2019 du 20 mars 2019, portant Institution de modèle type d'arrêté de reconnaissance d'ONG nationale;

Après avis technique du Directeur général des Organisations non gouvernementales de développement (DGONGD).

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'Association Jeunes pour la Défense des Libertés Fondamentales et le Développement en abrégé AJDLFD est reconnue ONG nationale conformément au décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 décembre 2018, portant Statut des Organisations non gouvernementales en République du Tchad.

Internationale

Article 2 : L'Association Jeunes pour la Défense des Libertés Fondamentales et le Développement est répertoriée sur le registre des ONG nationales sous le numéro d'identification **00014/2026**

- A l'Association dénommée « **ASSOCIATION ACTION HUMANITAIRE AL-ZAHRA** », en abrégé (ASAHA).

FOLIO : N°10706

Objet: Article 07 des statuts

Siège Social: N'Djaména

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Coordonnateur: SOUMAINE ABAKAR ALI TCHOUKA

Coordonnateur Adjoint: ABAKAR IBN ABAKAR NOUR

Secrétaire Général: HASSAN ABAKAR ALI

Secrétaire Générale Adjointe: AMINA

ABDOULAYE MOUSSA

Trésorière Générale: MAIMOUNA ISSA

MAHAMAT

Trésorier Général Adjoint: MOUSTAPHA

ABAKAR ALI

Conseiller chargé de Santé Publique: ABAKAR

GOMBO DOUNGOUS

Conseiller chargé des Affaires Juridique: OUMAR

DJIBRINE

Conseiller à l'Education et à l'Action Sociale:

ALLAMINE MOUSSA MAINA

- A l'Association dénommée « **ASSOCIATION D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITE** », en abrégé (AES).

FOLIO : N°10656

Objet: Article 7 des statuts

Siège Social : N'djaména

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Coordonnateur: ISSA ABDOULAYE BRAHIM

Secrétaire Chargé des Affaires Administratives :

AUGUSTIN NADJI TOUNA

Chargée de Mobilisation et Affaires Féminines:

AZIZA HASSAN

Chargé des Projets et de Communication:

MASRABE TAMAIBE THEOPHANE

Chargé des Affaires Financières: MAHAMAT ALI

MOUSSA

- A l'Association dénommée « **ASSOCIATION UN SOURIRE UNE VIE** », en abrégé (ASV)

FOLIO : N°10740

Objet: Article 7 des statuts

Siège Social: N'Djaména

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: MAHAMAT ALI SIDI YOUNOUS

Secrétaire Général: ALBACHAR MAHAMAT ALBACHAR

Trésorière: KHADIDJA ADEF ADOUM

Chargée de Communication et de la Mobilisation: MARIAM IBRAHIM MAHAMAT

Chargé des Relations Extérieures et de partenariat : HAROUN CHERIF ISSA

- A l'Association dénommée « **ASSOCIATION OBONTE-ZINACTE** », en abrégé (AOZ)

FOLIO : N°10744

Objet: Article 7 des statuts

Siège Social: BAMOKOUMA

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: MOUSSA MAHAMAT

Vice-président: DJIBRINE GARA

Secrétaire Général: HASSAN ABDERAMAN

Secrétaire Général Adjoint: OUMAR SAKAIR

Trésorier Général: ABDELAZIZ BECHIR

Trésorière Générale Adjointe: KHADIDJA MAHAMAT ADEF

Chargé de Communication et de la mobilisation: ALLAMINE HASSABALLAH

Chargée des Affaires économiques et Sociales: MABROUKA NASSOUR DERIP

- A l'Association dénommée « **LA RESCOUSSE HUMANITAIRE** », en abrégé (LARESHU).

FOLIO : N°10696

Objet: Article 08 des statuts

Siège Social: N'Djaména

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: Dr DJANGHEYE GUELNGAR EVARISTE

Secrétaire Générale: FALMATA NGARO

Secrétaire Général Adjoint: OIN-ARA MADJIRE OLIVIER

Trésorière Générale: MADROM TRESOR

Trésorier Général Adjoint: SENGSOU MALACHIE GUELNGAR

Chargé des Affaires Juridiques et de Droit de l'Homme: OLGA MASDENE

Chargé de Relations Publiques: MBAIBE DJIMNAISSEM NICEPHORE

- A l'Association dénommée « **EGLISE MESSIANIQUE EVANGELIQUE DU TCHAD** », en abrégé (E.M.E.T).

FOLIO : N°360

Objet: Article 4 des statuts

Siège Social: N'Djaména

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: NAGOUSIA PIERRE

Secrétaire Général: DOUSWE JEAN MARIE

Trésorier Général: MOGALET KEVIN SOSTHENE

Conseiller Spirituel: BAGAMLA YESSALA JACOB

Conseiller: BELMBAYE ESROM

- A l'Association dénommée « **ASSOCIATION D'ENTRAIDE POUR LE DEVELOPPEMENT** », en abrégé (AED).

FOLIO : N°10734

Objet: Article 07 des statuts

Siège Social: N'Djaména

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: PONARI DOUN SAMUEL

Vice-président: DJERE FERDINAND

Secrétaire Générale: DJITAN CHARLES

Secrétaire Général Adjoint: NADJILEM SEBDJI

Trésorière Générale: ANDE BOURMA

Trésorier Général Adjoint: KOBDJI GREGOIRE

Chargé des Relations Extérieures: DAOUSSEM TCHAH BERNARD

Chargé des Relations Extérieures Adjoint: DONA OUGNEMODJJ DIEUDONNE

Chargé des Affaires Sociales et de Développement: KATAI KAINA

Chargé des Affaires Sociales et de Développement Adjoint: MORETCHI GABRIEL DIGLET

Conseillers:

3. **GUINDRE GAGNE FIRMIN**
4. **DJIMASNGAR SERAPHIN**

- A l'Association dénommée « **ASSOCIATION FAYIL AL-KEIRYA** » en abrégé (AFALK).

FOLIO : N°10752

Objet: Article 7 des statuts

Siège Social: Tine/wadi-Fira

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: **FOUDA YOUSOUF DINDI**
Vice-président: **NOURACHAM OUSMAN IDRIS**
Secrétaire Général : **BECHIR OUSMAN DAOUD**
Secrétaire Général Adjoint: **NOUBARAMADJI MAXIME**
Trésorière Générale: **FATIME HASSAN ABAKAR**
Trésorière Générale Adjointe: **MOUHAZINE OUSMAN IDRIS**
Chargé des Relations Publiques: **HALLIA YOUSOUF DINDI**
Chargé des Relations Sociales: **ANGELE DINIO**

- A l'Association dénommée «**Action Chrétienne pour l'Urgence et le Développement Durable**», en abrégé (ACUD)

FOLIO : **N°10664**

Objet: **Article 8 des statuts**

Siège Social: **N'Djaména**

Nationalité de l'Association: **Tchadienne**

BUREAU EXECUTIF

Coordonnateur National: **DJEKOUROUBOUA AIME**

Chargé de programme: **BENDOUNGA JOËL**

Secrétaire Administratif: **MBAISSIKENNENG**

MBAIRAMADJI NATHAN

Trésorière: **DANDE DIONDOUL**

Conseiller: **MBAIRASSEM JOËL**

Conseiller: **TORDITA MBATIBE**

- A l'Association dénommée «**ASSOCIATION AWT AD POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL**», en abrégé (ADR)

FOLIO : **N°10742**

Objet: **Chapitre 2 des statuts**

Siège Social: **N'Djaména**

Nationalité de l'Association: **Tchadienne**

BUREAU EXECUTIF

Président: **KABRO SALEH ANNOUR**

Vice-présidente: **AMNE ADARISS ALHISSEIN**

Secrétaire Général: **OUMAR BICHARA NIL**

Chargé des Affaires Financières : **ISSA**

ALBACHAR SAYIR

Chargée des gestions des Projets : **ZARA**

MOUSSA MAHAMAT

Chargé des Affaires Sociales et Culturelles :

ALBECHIR ALHABIB NASSOUR

ARRETE N° 23/PRIPM/MFBEP/DC/DGONGD/DCAONGND/2026

Accordant le Statut d'ONG nationale à l'Association dénommée Association Gawaima pour la Promotion du Développement Economique, Social et Environnemental Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale,
 Vu la Constitution promulguée par Décret n°03892/PT/2023 du 29 Décembre 2023 ;
 Vu le Décret N°0064/PR/2025 du 03 février 2025, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
 Vu le Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;
 Vu le Décret N°0012/PR/PM/2025 du 27 février 2025 portant rectification du Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;
 Vu le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025 portant structure générale du gouvernement et attributions de ses membres;
 Vu l'Arrêté N°005/MFBEP/SG/2026 du 26 janvier 2026, portant délégation de signature en matière d'agrément d'ONG;
 Vu le Décret N°01681/PR/PM/MFBEP/2024 du 22 Novembre 2024, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale;
 Vu le Décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant Statut des Organisations Non Gouvernementales en République du Tchad;
 Vu le Décret N°1918/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant institution d'un protocole d'Accord Standard d'Etablissement des Organisations Non Gouvernementales ;
 Vu la demande émanant du Président de l'Association Gawaima pour la Promotion du Développement Economique, Social et Environnemental;
 Vu les objectifs de développement poursuivis par l'Association Gawaima pour la Promotion du Développement Economique, Social et Environnemental;
 Vu l'Arrêté portant autorisation de fonctionner délivrée en date du 19 Janvier 2023 par le Ministre de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et de la Bonne Gouvernance, Folio n°6948;
 Vu l'Arrêté N°024/MEPD/SE/DG/2019 du 20 mars 2019, portant Institution de modèle type d'arrêté de reconnaissance d'ONG nationale;

Après avis technique du Directeur général des Organisations non gouvernementales de développement (DGONGD).

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'Association Gawaima pour la Promotion du Développement Economique, Social et Environnemental en abrégé AG-PRODESE est reconnue ONG nationale conformément au décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 décembre 2018, portant

Statut des Organisations non gouvernementales en République du Tchad.

Article 2 : L'Association Gawaima pour la Promotion du Développement Economique, Social et Environnemental est répertoriée sur le registre des ONG nationales sous le numéro d'identification **0011/2026**.

ARRETE N° 22/PRIPM/MFBEPCI/DGONGD/DCAONGND/2026

Accordant le Statut d'ONG nationale à l'Association dénommée Organisation Humanitaire pour le Développement Inclusif Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale

Vu la Constitution promulguée par Décret n°03892/PT/2023 du 29 Décembre 2023;

Vu le Décret N°0064/PR/2025 du 03 février 2025, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°0012/PR/PM/2025 du 27 février 2025 portant rectification du Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025 ;

portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025 portant structure générale du gouvernement et attributions de ses membres;

Vu l' Arrêté N°005/MFBEPCI/SG/2026 du 26 janvier 2026, portant délégation de signature en matière d'agrément d'ONG;

Vu le Décret N°01681/PR/PM/MFBEPCI/2024 du 22 Novembre 2024, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale;

Vu le Décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant Statut des Organisations Non Gouvernementales en République du Tchad;

Vu le Décret N°1918/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant institution d'un protocole

d'Accord Standard d'Etablissement des Organisations Non Gouvernementales ;

Vu la demande émanant du Directeur Général de l'Organisation Humanitaire pour le Développement Inclusif;

Vu les objectifs de développement poursuivis par l'Organisation Humanitaire pour le Développement Inclusif;

Vu l'Arrêté portant autorisation de fonctionner délivrée en date du 13 Décembre 2024 par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, Folio n°10054;

Vu l'Arrêté N°024/MEPD/SE/DG/2019 du 20 mars 2019, portant Institution de modèle type d'arrêté de reconnaissance d'ONG nationale;

Après avis technique du Directeur général des Organisations non gouvernementales de développement (DGONGD).

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'Organisation Humanitaire pour le Développement Inclusif en abrégé OHDI est reconnue ONG nationale conformément au décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 décembre 2018, portant Statut des Organisations non gouvernementales en République du Tchad.

Article 2 : L'Organisation Humanitaire pour le Développement Inclusif est répertoriée sur le registre des ONG nationales sous le numéro d'identification **0010/1026**

➤ A l'Association dénommée «**WARASSA** ».

FOLIO : N°10766

Objet: Article 7 des statuts

Siège Social: N'Djaména

Nationalité de l'Association: Etrangère

BUREAU EXECUTIF

Présidente: AURELIE NTSIANG

Vice-présidente: RACHEL MANGUE

Secrétaire Générale: BOYKAS REMADJI

ADEGE

Trésorier Général: DJOUNA OBED KOUMADEI

➤ A l'Association «**ORAGANISATION POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL** », en abrégé (ODER)

FOLIO : N°10642

Objet: Article 7des statuts

Siège social : Biltine

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: NOUR ADAM ABDOU YOUSOUF

Secrétaire Général: YOUSOUF MOURSAL

Secrétaire Général Adjoint : ADOUM HAROUN

ABAGAYE

Trésorier Général : **MARIAM ADAM**
Chargé de programme et de Projets : **NOUR MAHAMAT YACOUB**
Chargé de communication : **TAPSOU DJOUAWE**
Commissaire aux comptes : **ABDELKERIM ADAM ABDOU**

- A l'Association « **ACTION POUR LE CHANGEMENT DE COMPORTEMENT ET DE MENTALITE**, en abrégé (ACCM)

FOLIO : **N°10782**

Objet: **Article 7 des statuts**

Siège Social: **N'Djamena**

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Coordonnateur: **OUTHMAN ARDERHAMAN HAMDANE**

Coordonnateur Adjoint: **HISSEIN HAMIT LONY**

Secrétaire Général: **OUYA BOURMA MALATO**

Secrétaire Général Adjoint: **ABAKAR MAHAMAT MOUSSA**

Trésorière Générale: **CHANTAL DENENODJI**

Commissaire aux comptes: **DJEKONORDE JUSTICE**

Chargé de communication et de relations extérieures: **DAVID MAHONTE**

- A l'Association « **ASSOCIATION SOS ELEPHANTS TCHAD** », en abrégé (ASELT).

FOLIO : **N°3104**

Objet: **Articles 6 des statuts**

Siège Social : **MITAU**

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Présidente: **STEPHANIE VERGINAULT**

Secrétaire Général : **ADAM AHMAT ASSANE**

Trésorière Générale: **ACHTA AHMAT**

Conseiller en Liaison avec les communautés et

Chargé du Développement Local: **OUMAR MAMADI M'BANGOUSSO**

Conseiller à l'Administration et aux Finances: **HASSAN AMINE HASSAN**

Conseiller à l'Education Environnementale Générale: **SAMUEL NADINGAR**

Conseiller à l'Education sur les Eléphants : **SALEH MAMADI**

- A l'Association dénommée « **ASSOCIATION AL-MAKHAZOUMI POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL ET**

BIENFAISANCE AU TCHAD », en abrégé (AADRBT)

FOLIO : **N°10750**

Objet : **Article 07 de statuts**

Siège Social: **N'Djaména**

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président : **ADOUM TAHA ALBACHAR**

Vice-présidente : **HASSANE HISSEIN ADOURMA**

Secrétaire Général : **ADOUM DJIBRINE IDRISSE**

Trésorier Général : **ABDERAHANE ABAKAR KHATIR**

Trésorier Général Adjoint : **IZA YOUNOUS ABDERHAMAN**

Secrétaire de Relations Extérieures: **KHALIT SEID ADAM**

Secrétaire Chargé de la Communication et Relation Publique: **ABAKAR DJIBRINE SAKINE**

Secrétaire Chargé du Développement Rural : **HISSIENI HASSANA HAMMAT**

Secrétaire Chargé des Affaires Humanitaires et de l'Action Sociale: **AMINA BELLO SALER**

ARRETE

N°002/PR/PM/MFBEP/CI/DGONGD/DCAONGND /2025

Accordant le Statut d'ONG nationale à l'Association dénommée Agence Nationale pour la Promotion de Développement Intégré Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale

Vu la Constitution promulguée par Décret n°03892/PT/2023 du 29 Décembre 2023 ;

Vu le Décret N°0064/PR/2025 du 03 février 2025, portant nomination d'un Premier. Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°0012/PR/PM/2025 du 27 février 2025 portant rectification du Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025 portant structure générale du gouvernement et attributions de ses membres;

Vu le Décret N°01681/PR/PM/MFBEP/CI/2024 du 22 Novembre 2024, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale;

Vu le Décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant Statut des Organisations Non Gouvernementales en République du Tchad;

Vu le Décret N°1918/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant institution d'un protocole d'Accord Standard d'Etablissement des Organisations Non Gouvernementales;

Vu la demande émanant de la Présidente de l'Agence Nationale pour la Promotion de Développement Intégré; Vu les objectifs de développement poursuivis par l'Agence Nationale pour la Promotion de Développement Intégré;

Vu l'Arrêté portant autorisation de fonctionner délivrée en date du 08 Avril 2024 par le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation Folio n°9578 ;

Vu l'Arrêté N°024/MEPD/SB/DG/2019 du 20 mars 2019, portant Institution de modèle type d'arrêté de reconnaissance d'ONG nationale;

Après avis technique du Directeur général des Organisations non gouvernementales de développement (DGONGD).

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Agence Nationale pour la Promotion de Développement Intégré en abrégé ANPDI est reconnue ONG nationale conformément au décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 décembre 2018, portant Statut des Organisations non gouvernementales en République du Tchad.

Article 2 : L'Agence Nationale pour la Promotion de Développement Intégré est répertoriée sur le registre des ONG nationales sous le numéro d'identification **0056/2025**

- A l'Association dénommée «**ASSOCIATION DES PSYCHOLOGUES ET ASSISTANTS PSYCHOLOGUES TCHADIENS** » en abrégé (APAPT)

FOLIO : N°10758

Objet: Article 5 des statuts

Siège Social: N'Djaména

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: PADISSOU HARAOUNA L'HARMATTAN

Secrétaire Général : NGADANDE ISAAC

Trésorier Général: MBAIDEDI PATRICIA BEASTSY

Chargé de Relation Extérieur: LARBARIM AZARIA

Chargé de Communication: MANDELA RAOUL

KOUMANDE

Chargée des Affaires Culturelles: KOSENDA

GARANDI AIMEE

Conseiller: MAHAMAT HAKIM

Conseiller: GOUNDOUL VIKIMA

- A l'Association dénommée «**ACTION POUR L'ASSAINISSEMENT ET DEVELOPPEMENT AGRICOLE AU SAHEL** », en abrégé (AADAS)

FOLIO : N°10776

Objet: Article 8 des statuts

Siège Social : Mao

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: MOUSSA YOUSOUF MOUSSA

Vice-président: MAHAMAT NOUR OUMAR ISSA

Secrétaire Général : MOUSATPHA AHMAT DJIDDI

Trésorier: BRAHIM ABDOULAYE

Chargé des Affaires Générales:

MBODOU MAHAMAT SEID

Conseiller: HASSAN MAHAMAT SEITCHI

ARRETE N°004, / PR/PM/MFBEP/CI/DGONGD/DCAONGND/2025

Accordant le Statut d'ONG nationale à l'Association dénommée Association Nibras pour le Développement, Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale Vu la Constitution promulguée par Décret n°03892/PT/2023 du 29 Décembre 2.023;

Vu le Décret N°0064/PR/2025 du 03 février 2025, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N°0065/PR/2025 du 06 Février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°0012/PR/PM/2025 du 27 février 2025 portant rectification du Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025 portant structure générale du gouvernement et attributions de ses Membres ;

Vu le Décret N°01681/PR/PM/MFBEP/CI/2024 du 22 Novembre 2024, portant organisation et fonctionnement du Ministère-des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale;

Vu le Décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant Statut des Organisations Non Gouvernementales en République au Tchad;

Vu le Décret N°1918/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant institution d'un protocole d'Accord Standard d'Etablissement des Organisations Non Gouvernementales;

Vu la demande émanant du Président de l'Association Nibras pour le Développement;

Vu les objectifs de développement poursuivis par l'Association Nibras pour le Développement;

Vu l'Arrêté portant autorisation de fonctionner délivrée en date du 04 Octobre 2024 par le Ministre: de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation Folio n°9918;

Vu l'Arrêté N°024/MEPD/SE/DG/2019 du 20 mars 2019, portant Institution de modèle type d'arrêté de reconnaissance d'ONG nationale;

Après avis technique du Directeur général des Organisations non gouvernementales de développement (DGONGD).

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association Nibras pour le Développement en abrégé AND est reconnue ONG nationale conformément au décret N°1017/PR/MEPD/2018 du 24 décembre 2018, portant Statut des Organisations non gouvernementales en République du Tchad.

Article 2 : L'Association Nibras pour le Développement est répertoriée sur le registre des ONG nationales sous le numéro d'identification **0049/2025**.

- A l'Association dénommée « **ASSOCIATION DE BIENFAISANCE TCHADO-AMERICAINE** », en abrégé (ABTA).

FOLIO : N°10762

Objet: Article 06 des statuts

Siège Social: N'Djaména

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: HASSANE BADAOUI TIDJANI

Vice-président: DACHE BOUKAR KADJIMI

Secrétaire Général: HOUDA MAHAMAT DJALAL

Secrétaire Général Adjoint: ALI ABAKAR MOUSTAPHA

Trésorier Général: ABAKAR ABDERAMAN MAHAMAT

Trésorier Général Adjoint: ALI AMADOU ABATCHA

Conseillers:

5. HAOUA HASSAN MOUSSA
6. OUMAR ABDELAZIZ SOULE MAN AWAD
7. HALIME MAHAMAT FARADJALLAH
8. BRAHIM MAHAMAT HASSA

ARRETE ACCORDANT L'AUTORISATION DE FONCTIONNER A UN PARTI POLITIQUE REGI PAR LA LOI N°032/PR/2019 DU 22 JUILLET 2019.

ENREGISTRE AU REGISTRE DES PARTIS POLITIQUES

ANNEE : 2026 ;

FOLIO : N°755

Dénomination : **RASSEMBLEMENT DU PEUPLE POUR LE PROGRES « RPP »**

Composition du Bureau Exécutif National

FONCTIONS	NOMS ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	N° TELEPHONE	PROFESSIONS
Président	SOUMAINE HOTETNA	09/1977 à Bongor	66 73 64 74	Informaticien
Vice-président	ADOUM SEID	05/08/1978 à n'djamena	66 45 61 11	Ingénieur
Secrétaire Général	ABDRAMAN ALI	Vers 1985 à Bongor	62 66 72 12	Enseignant
Trésorier Général	HABIB MAHAMAT	Vers 1990 à Abéché	66 54 95 92	Commerçant
Secrétaire Chargé de l'Enseignement de Base et Supérieur	ISSA ADDEY ALI	25/06/1989 à n'djamena	66 16 21 42	Enseignant
Secrétaire Chargée de l'Emploi, et de la lutte contre la pauvreté	ACHATA BARBAR	Vers 1984 à Bongor	68 79 96 01	Commerçante
Secrétaire Chargé de la santé, de la prévention et des Affaires politiques	MAHAMAT NGUINI ABBA	18/12/1978 à Missekine	63 18 25 55	Infirmier
Secrétaire chargée de la Femme, de la jeunesse et du Monde Rural	MARIAM ABDOULAYE	05/10/1980 A N'djamena	66 81 68 32	Commerçante
Secrétaire chargé des Affaires Extérieures et l'Intégration Africaine	ISMAIL IBETH DEFFALAH	Vers 1978 à Abéché	62 31 83 18	Technicien